5 MINUTES ÉTERNELLES



N°51/ TEVET - SHEVAT 5775

בעזרת ה' יתברך

5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Tevet - 14 Shevat 5775

Au sommaire :

- Halakha : Berakhot (ch.168)
  - **Définition du pain** 16 et 17 Tevet
  - **Le gâteau en dessert** 18 au 21 Tevet
  - **Sortes de pain Mezonot** 22 au 24 Tevet
  - **Pâte frite** 25 au 28 Tevet
  - **Le pain recuit** 29 Tevet au 4 Shevat
  - **Le coin de la *Chemita*** 5 au 14 Shevat

- Moussar :
  - **Le livre de Daniel** tout le mois
  - **Parashat Hashavoua toutes les semaines**

© 2014 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

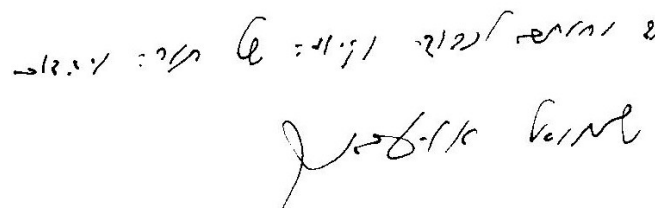
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



Joseph Haïm Sitruk

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

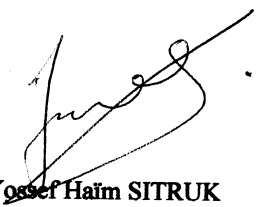
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



Rav Yossef Haïm SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine

email : grandrabbinsitruk@gmail.com

Shemot - Introduction

***Bereshit* est appelé le livre de la Création**. Il détaille non seulement la création du monde et la naissance de l'humanité –d'Adam jusqu'à Noa'h, après le déluge–, mais aussi, le stade embryonnaire d'Israël. Alors que le monde entier s'adonne au paganisme, Avraham puis Itzhak et Yaacov servent le Créateur de toute leur âme. Chacun d'eux connaît des épreuves singulières à ses traits de caractère, qu'il surmonte avec une détermination exceptionnelle. Hashem les récompense et attribue à leur descendance le rôle principal du programme mondial: la Torah et la terre d'Israël. Mais autant que les Patriarches méritent leur proximité intense avec Hashem après un travail acharné, leurs descendants doivent eux aussi peiner pour **concrétiser cette élection à l'échelle nationale**... *Bereshit* s'achève donc en amorçant l'exil d'Egypte. Ou, comme *Shlomo* l'appelle [*Melakhim* 8:51], le *Kour haBarzel* – litt. le creuset de fer. A l'instar de cet outil d'orfèvrerie qui permet de purifier l'or de ses scories, l'exil était nécessaire pour décanter et raffiner le cœur des Bnei Israël, afin de les rendre aptes à recevoir la Torah et retrouver la proximité d'Hashem.

Ainsi, le ***Houmash* de *Shemot*** que nous débutons cette semaine **raconte la construction du *Am Israël***, depuis l'esclavage et la sortie d'Egypte, jusqu'au don de la Torah puis la construction du *Mishkan* – le Tabernacle dans lequel résidait la *Shekhina*, la Providence d'Hashem.

Le 1er chap. commence par raconter la décadence du peuple d'Israël, de la noble famille du vice-roi Yossef qui se transforme en un peuple spolié et affligé. Le 2e chap. raconte la préparation à la rédemption par la naissance de Moshé, son enfance au palais royal et son refuge chez Yitro. Tout est à présent en place et n'attend plus que le coup d'envoi...

Un jour, le labeur connait une courte trêve. Les Bnei Israël saisissent l'occasion pour implorer Hashem de tout leur cœur. Hashem écoute leurs pleurs, et déclenche le processus. Alors que Moshé fait paître le troupeau de Yitro dans le Sinaï, une vision étrange l'interpelle: un petit buisson de ronces enflammé, qui ne se consume pourtant pas. Moshé s'approche du phénomène, et distingue à présent la présence d'un ange au milieu des ronces. Hashem s'adresse alors à lui et le somme de délivrer les Bnei

Israël d'Egypte.

Le *Sforno* remarque qu'à ce moment, Moshé n'a pas encore atteint son niveau de prophétie suprême. Aussi, la scène du buisson ardent n'est pas qu'un moyen d'éveiller la curiosité de Moshé, mais plutôt une **vision prophétique** qui illustre le message profond d'Hashem.

Qu'annonce donc la scène de l'ange dans des ronces qui brûlent sans se consumer? Rabeinou Behayé explique: le petit buisson représente les Bnei Israël, que les goyim comparaient à des ronces. Le feu exprime les dures épreuves que les Egyptiens leur font endurer. Mais le buisson ne se consume pas! **Israël survit, grâce à la *Shekhina*** –représentée par l'ange– **qui réside en son sein**. Hashem dit à Israël [*Shemot Rabba* 30:24]: *même si vous n'avez pas de mérite, Je vous délivrerai* ***pour Mon honneur****, car* ***lorsque vous souffrez, c'est*** *d'une certaine manière* ***Moi-même qui souffre,*** *comme il est dit* עִמּוֹ אָנֹכִי בְצָרָה – ***Je suis avec lui*** [Israël] ***dans sa détresse!***

La suite des versets précise que cette vision n'illustrait pas que la situation d'Israël en Egypte, mais celle dans tous les prochains exils. Hashem dit ensuite אֶהְיֶה אֲשֶׁר אֶהְיֶה - *Je serai avec eux* [dans cet exil], *Je serai avec eux* [dans tous les autres exils]. Dans nos peines interminables depuis tant d'années, la *Shekhina* d'Hashem continue d'être parmi nous! Chacun à son niveau peut contempler son histoire et celle de ces ascendants et voir la main d'Hashem qui les a accompagnés jusque-là, malgré tant de difficultés. Nous trouverons en cela réconfort et espoir de nous faire bientôt délivrer, lorsque Hashem nous reconduira tous sur Sa terre et y reconstruira le *Beit haMikdash* !

C'est avec un grand enthousiasme que l'étude sur la *Igueret Teiman* du mois dernier a été appréciée. Une conclusion évidente est à déduire: parler de *Guéoula* et de prophétie est un besoin vital pour nombre d'entre nous! Poursuivons donc ce thème en abordant ce mois-ci le livre de Daniel.

Leïlouï nishmat Rivka bat Avraham

Mer. 16 Tevet 5775

Halakha : Berakhot

Pour la Halakha du mois, continuons les lois de *Berakhot*, en terminant le ch.168 du Choul'han Aroukh qui traite d'un sujet des plus complexes des lois de *Berakhot* : la définition des pains et gâteaux. Nous introduisions ce thème dans le numéro précédent en expliquant en détails la problématique du *Pat beKisnin*. Commençons par résumer les quelques règles apprises, afin d'aborder de nombreuses applications.

1. Entre un pain classique sur lequel on dit la *Berakha* de *haMotsi*, et les pâtes ou le couscous sur lesquels on dit *Mezonot*, se trouve **la catégorie intermédiaire des gâteaux**. Ces aliments répondent partiellement à la définition du pain – faits **à base de farine** puis **cuits au four**. D'un autre côté, les différents ajouts de sucre ou garnitures à la pâte font que ces pâtisseries perdent leur fonctionnalité de pain – c.-à-d. d'être la base du repas, qui **rassasie et accompagne tous les autres plats** du repas. Cette semi-appartenance à l'ensemble 'pain' fait que dans certaines circonstances, on leur attribue un statut de pain. Essentiellement, quand on fait une ***Kevyout Séouda*** – quand on ***s'installe manger*** un repas de gâteaux.

Expliquons la logique de cette Halakha. [*Il est vrai que l'on ne devait faire qu'un résumé... Mais tant de gens négligent si fréquemment cette loi! J'ose espérer qu'en l'exprimant sous plusieurs aspects, elle finira par être appliquée!*] Il faut bien intégrer qu'en théorie, le facteur **exact** qui définit la question du *Mezonot* ou *haMotsi* d'une pâtisserie **n'est pas sa composition**, mais **sa fonction**, c.-à-d. le fait que ce gâteau n'est pas une base du repas, à cause de ses différents ajouts. En l'occurrence, ce même facteur implique que si on fait un repas de gâteau, **cet aliment sera intrinsèquement un vrai pain !**

2. Que considère-t-on comme un repas de gâteau? Pour un séfarade, l'unique paramètre est la quantité: **216g**. Pour un ashkénaze, selon l'état de satiété et les autres aliments qui accompagnent le gâteau, cela varie de 120g de gâteau jusqu'à 280g – pour plus de précisions, Cf. ***5 minutes éternelles*** n°50.

Plus de 100 ans déjà avant la destruction du 1er *Beit haMikdash*, à l'époque d'Ah'az – le 13e roi de Judée, Hashem avertit les Bnei Israël de faire *Teshouva* [se repentir]. Mais les remontrances de Yeshayahou et des autres prophètes sont tournées en dérision. Quarante ans avant la date fatidique, Hashem envoie Yirmyahou [Jérémie] pour annoncer les terribles sentences qui s'apprêtent à tomber. Yirmyahou prédit la montée de Nabuchodonosor, roi de Babylone, et rédige même la *Meguilat Eikha* – les lamentations sur les horreurs survenues lors de la conquête de Jérusalem, avant que celles-ci ne se réalisent. Mais les Bnei Israël ont la tête dure, et poursuivent leur chute libre...

En l'an 3318, les prophéties de Yirmyahou commencent à se réaliser. Les empires les plus puissants ploient devant l'effroyable Nabuchodonosor. Après l'Assyrie, ce tyran se dirige vers Israël et conquiert la Judée. Il capture le roi Yéhoyakim, qui meurt immédiatement. Pour le moment, Nabuchodonosor ne détruit pas encore le *Beit haMikdsash*. Il nomme à la tête des rescapés Yéhoyakhin, le fils de Yéhoyakim, et remporte uniquement un lourd butin à Babylone, particulièrement des ustensiles du Temple qu'il offre à *Bel*, son idole, ainsi qu'un millier de captifs apparentés à la famille royale.

Yéhoyakhin se révolte au bout de 3 mois, et Nabuchodonosor l'exécute. Il sacre alors Tsidkyahou, le frère de Yéhoyakim, et lui fait prêter serment de fidélité. Après 9 ans de règne, ce dernier décide lui aussi de se révolter. Nabuchodonosor se fâche, et envoie Nevouzradan – alias 'le chef-charcutier', tant ce général de guerre est assoiffé de sang. Ce vampire assiège Jérusalem le 10 Tevet. Au terme de 2 ans, les Bnei Israël achèvent tous leurs vivres. Plutôt que mourir de faim, les Juifs bien frêles vont affronter la puissante armée babylonienne, et se faire lyncher le 17 Tamouz. Névouzradan fait couler des rivières de sang de Jérusalem pendant 3 semaines. Il envoie aussi une délégation à Nabuchodonosor pour recevoir l'aval de détruire le Temple, qui lui est accordé, sur le conseil des sages de Babylone. Névouzradan incendie alors le *Beit haMikdash* ainsi que toute la ville, le 9 Av.

A suivre...

Halakha : Berakhot

1. Les lois de la *Kevyiout Séouda* ont des applications très fréquentes. Par ex. un croissant pèse de 70 à 100g. Si l'on prévoit de manger 3 unités en moins de 72 min., il faudra faire *Netilat Yadaïm* auparavant et dire la *Berakha* de *haMotsi*, puis après consommation, il faudra réciter le *Birkat haMazon*. Plus encore, s'il commence à en manger un ou 2, et décide après coup d'en prendre un 3e, il devra réciter le *Birkat haMazon*, même s'il n'a dit que la *Berakha* de *Mezonot* auparavant.

2. Idem si l'on veut manger 216g de cake anglais. Il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon* sur ce gâteau. Le fait que la pâte soit liquide ne l'exclut pas de la semi-appartenance à l'ensemble pain.

3. Il n'est pas non plus possible de **faire un repas** de Pizza en disant *Mezonot*! Même si le Pizzaiolo fait une 'pâte *Mezonot*' en y mélangeant du lait, on devient malgré tout imposé de *haMotsi* et *Birkat haMazon* à partir d'un peu plus de 2 bouts – car un triangle pèse en moyenne 90g. On pourra par contre manger un premier triangle, dire *Al haMihya*, puis 1h12 après, manger l'autre bout et demi.

4. Il est presque impossible de se joindre au buffet d'un '*Kidoush*' sans avoir à dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Me diriez-vous: à Shabbat, on ne sort pas avec sa petite balance en poche... Alors, à titre indicatif, précisons que le poids explicité [216g ou 280g] est en réalité fondé sur une unité de volume de 216cm3, correspondant à 4 *Beitsim* [œufs] de 54cm3, ou à 8 *kaZaït* [olive] de 27cm3. Or, le volume d'un *Kazaït* correspond précisément à celui d'une petite boîte d'allumette. Imaginez-vous donc devant votre buffet, en train de compresser les petits gâteaux / petits-fours / pains-navettes, pour en former des boîtes d'allumettes. Si vous atteignez les 8 boîtes, vous devrez dire *Birkat haMazon* ensuite !

5. Précisons que cette règle n'implique pas les fricassés, les crêpes ou le *Kuggel*. En effet, toute pâte frite ou cuite dans une sauce est complètement exclue de l'ensemble pain, et sa *Berakha* sera *Mezonot* quelle que soit la quantité. Nous détaillerons ces lois dans les prochains jours.

Après Jérusalem, Nabuchodonosor continue ses conquêtes pendant 2 ans, et règne à présent sur le monde entier. Hashem lui donne un pouvoir phénoménal, et lui permet même de régner sur les animaux. Un cheval s'abstient de hennir, ou un oiseau de s'envoler, si son altesse en a décidé ainsi! [*Rashi* 2:38] Plus tard, Il chevauchera même un lion, qu'il attèlera avec un serpent gigantesque [*Shabbat* 150A].

Ce tyran est terrifiant, mégalomane et extrêmement coléreux. Il est de surcroît particulièrement perspicace et ingénieux. Et la fusion de ces traits de caractère fait des ravages... Cet affreux élabore une stratégie ahurissante pour dominer fermement tout le monde. A chaque conquête, il nomme personnellement un roi local, qu'il veille à assujettir pleinement. En plus de sa colère et de sa cruauté, il terrorise toutes les nations du royaume en les avilissant quotidiennement, à tour de rôle. Ce monstre désigne chaque jour par tirage au sort, le souverain qui fera l'objet de ses sévices obscènes ... La Guemara [Shabbat 149B] raconte que durant ses près de 70 ans de règne, **PERSONNE** au monde ne parvint à sourire, tant chacun était saisi d'angoisse de voir son roi, son honneur et fierté, se faire souiller et humilier par l'énergumène!

L'histoire nous fera découvrir que ce despotisme camoufle en fait une grande anxiété de perdre un jour son empire. Et c'est précisément cet orgueil qui fera tomber ce monstre. Mais ne brûlons pas les étapes. Suffisons-nous de ces quelques descriptions qui expliqueront de nombreux éléments de l'histoire. A commencer par l'arrivée de Daniel et ses amis à la cour royale...

La stratégie par laquelle Nabuchodonosor instaure sa monarchie est astucieuse: trouver la personnalité la plus respectable du pays et la vassaliser au mieux, de manière à ce qu'elle serve d'exemple de soumission pour tous. Selon ce principe, l'idéal serait d'élever personnellement un jeune dauphin, que le tyran nommera ensuite sur son pays originel. L'investissement est certes plus long, mais assurera une parfaite fidélité...

A suivre...

1. Les définitions des pains et gâteaux ont de nombreuses applications. Nous avons jusque-là évoqué l'application basique: la *Berakha* d'avant et d'après consommation. Abordons à présent un cas plus complexe: la *Berakha* sur un gâteau que l'on mange en dessert.

2. De manière générale, lorsque l'on mange un repas à base de pain, la *Berakha* de *haMotsi* dispense de *Berakha* tous les aliments que l'on consomme **pendant** le repas.

Par ex. si on mange une salade en entrée, on ne dit pas la *Berakha* de *haAdama*, même si on ne la mange pas avec du pain, car cette salade est une partie intégrante du repas, qui s'est fait dispenser par la *Berakha* sur l'essentiel du repas, c.-à-d. le pain.

3. En revanche, la *Berakha* du pain n'acquitte pas les extras du repas, tels qu'un dessert. Ce principe inclut en fait tout aliment qui n'accompagne pas le pain, et n'est pas non plus mangé pour rassasier ou éveiller l'appétit, mais uniquement pour finir sur une petite douceur. Selon cette règle, il faut **théoriquement** toujours dire *Mezonot* sur un gâteau que l'on mange en dessert – sauf si on le mange parce que l'on a encore un peu faim, comme nous l'expliquerons amplement lorsque nous arriverons au ch.173.

4. En pratique toutefois, il n'est pas toujours possible de dire *Mezonot* sur un gâteau servi en dessert. Expliquons la problématique à l'aide d'un cas original. Supposons que l'on mange du pain en dessert – tel qu'une *Hala* toute chaude qui sort du four. Puisque ce dessert est du pain, il a déjà été dispensé de *Berakha* par le *Motsi* du début du repas.

Il faut savoir que la *Berakha* de certains gâteaux fait l'objet de discussions, et qu'il est possible que leur *Berakha* soit *haMotsi* ! Si en temps normal, la loi prescrit de dire *Mezonot* **dans le doute**, cette instruction se dépolarisera lorsqu'on mangera ce gâteau après du pain. Soit, puisque certains pensent que sa *Berakha* est *haMotsi*, on ne dira pas de *Berakha* sur ces desserts car il est possible que le *Motsi* du début du repas ait déjà dispensé ces gâteaux de *Berakha* !

Moussar : Daniel

09/01/15

Nabuchodonosor rapporte fréquemment à Babylone des captifs, issus parfois de familles royales. Il désigne un délégué spécial dénommé Ashpénaze, chargé de sélectionner parmi eux les enfants les plus parfaits, et de les instruire et de les éduquer à la culture babylonienne, afin d'en faire des conseillers du roi.

De manière générale, les peuples acceptent volontiers de confier leurs enfants à Ashpénaze, car ils s'assurent ainsi un avenir brillant et glorieux. A l'exception du peuple juif, qui voit dans cette distinction le plus grand des malheurs : déconnecter leurs enfants de notre tradition ancestrale... Et à notre triste fierté, Nabuchodonosor s'intéresse spécialement aux enfants juifs ! Depuis toujours, le peuple d'Israël est réputé pour son intellect particulièrement développé. Aujourd'hui encore, nos enfants apprennent au *Talmud Torah* à lire depuis l'âge de 3 ans. A 5 ans, ils étudient déjà le *Houmash*, qu'ils achèvent et connaissent sur le bout des doigts en 5 ans. A partir de 7-8 ans, ils commencent à apprendre des centaines de *Mishna* par cœur. A l'âge de 10 ans, ils s'ouvrent à l'étude de la *Guemara*, et aiguisent déjà leur cerveau à la critique talmudiste, en abordant directement les sujets complexes de *Baba Kama* et de *Baba Metsia* – les lois des litiges financiers.

Depuis la première conquête de Jérusalem, à l'époque de Yéhoyakim, Nabuchodonosor exile à Babylone un millier de personnalités importantes, toutes appartenant à la dynastie royale. Ashpénaze distingue parmi eux 4 enfants: Daniel, Hanania, Mishaël et Azaryia. Ces enfants sont particulièrement éveillés, fins d'esprit, d'une beauté rare. Ces descendants de David *haMelekh* connaissent en plus parfaitement le protocole royal. Ils savent notamment se tenir fermement devant le monarque pendant des heures sans bouger, sans sourire ni bailler, ni même éprouver le besoin de se soulager. Nabuchodonosor leur accorde une bienveillance spéciale...

A suivre...

Leîlouî nishmat Orly bat Miryam Benchetrit

Halakha : Berakhot

1. **Question:** Après le repas du Shabbat, on nous propose différentes pâtisseries en dessert, avant de dire le *Birkat haMazon*. Notamment, un opéra, une religieuse, un croissant, un chausson aux pommes, et même des gâteaux secs – tels que des palmiers et des gaufrettes. Faut-il dire la *Berakha* de *Mezonot* sur ces gâteaux ?

Réponse: **a.** On peut dire *Mezonot* sur l'opéra. Idem pour les palmiers.

b. Le croissant est quant à lui dispensé de *Berakha*. Dans la mesure du possible, il est préférable de dire d'abord le *Birkat haMazon*, et manger ensuite ce dessert en disant alors la *Berakha* de *Mezonot* [et *Al haMi'hya* s'il a mangé plus de 27g]. On pourra bien évidemment dire aussi *Mezonot* sur un bout de gaufrette ou de palmier, et dispenser ainsi son croissant.

c. Quant à la religieuse et au chausson aux pommes, cela fait l'objet d'une discussion. Un ashkénaze pourra dire *Mezonot*. Tandis qu'un séfarade ne pourra pas dire de *Berakha*, et devra dans la mesure du possible procéder comme précédemment – dire d'abord *Birkat haMazon*, et manger ces gâteaux après.

Explications: **a.** Comme nous l'apprenions hier, il faut en théorie toujours dire *Mezonot* sur un gâteau servi en dessert après avoir mangé du pain, tant qu'on le consomme pour le plaisir de finir son repas sur un aliment doux, et non parce que l'on veut apaiser sa faim. A condition toutefois que la *Berakha* du gâteau soit **sans équivoque** *Mezonot*. Mais si des avis importants pensent que ce gâteau est *haMotsi*, on ne dira plus *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert, même si l'usage en temps normal soit de dire malgré tout *Mezonot* sur ce gâteau !

Commençons donc par remarquer de la réponse que la plupart des gâteaux évoqués font l'objet de discussions! Honnêtement, avez-vous déjà pensé que la *Berakha* d'une religieuse puisse être selon certains *haMotsi Lehem min haArets* – qui a fait sortir le **pain** de la terre?!

A suivre...

Nabuchodonosor voit en Daniel et ses camarades un caractère divin. Il commence par changer leurs noms ; il appelle notamment Daniel Bel-Tshatsar, au nom de Bel, son idole. Il ordonne à Ashpénaze de les nourrir quotidiennement des mets les plus raffinés et équilibrés, en leur servant notamment du pain spécial et du vin sacré.

Mais ces enfants ne veulent en aucun cas souiller leur âme, car la nourriture casher est la mesure minimale qu'un juif doit préserver pour garder un cœur sensible au spirituel. Daniel, le plus zélé, supplie Ashpénaze de leur obtenir des aliments simples, tels que des légumineuses. Mais Ashpénaze craint que Nabuchodonsor ne s'emporte contre lui, et leur refuse cette faveur.

Les enfants sont particulièrement tourmentés, et implorent Hashem de leur venir en aide, car ils ne pourront pas indéfiniment s'abstenir de manger ! Ils constatent alors qu'un même serviteur est chargé chaque jour de servir leur repas. Daniel s'adresse à ce simplet et réitère sa demande. Ce serviteur aimerait bien leur venir en aide et engloutir quotidiennement ces mets délicats, mais il craint lui aussi que le teint des enfants ne se ternisse, et que Nabuchodonosor ne le fasse exécuter. Daniel lui propose alors une période d'essai de 10 jours. Si au terme de cet essai, leur apparence se modifie d'un brin, ils lui assurent de revenir immédiatement au menu royal. Le serviteur accepte, et les 4 *Tsadikim* passent ces 10 jours à supplier Hashem de bénir leur modeste alimentation. Leurs prières sont exaucées, et à la fin des 10 jours, leurs visages rayonnent bien plus que ceux des autres apprentis.

La formation des enfants dure 3 ans, durant lesquels ils apprennent de nombreuses sciences, ainsi que la langue des Chaldéens. Au terme de ces 3 ans, Nabuchodonosor convoque tous les enfants, et examine leur savoir. Daniel et ses 3 amis font preuve d'une capacité intellectuelle nettement supérieure à celle des autres, et Nabuchodonosor nomme ces 4 adolescents conseillers du roi. A suivre...

(**Explications:** *Suite*) **b.** Faisons de l'ordre dans les différents gâteaux cités. A commencer par l'opéra, qui est le cas le plus simple. Tout gâteau fait à base de **pâte liquide** est **sans équivoque *Mezonot*** [tant que l'on ne mange pas 216g, comme nous le repréciserons plus tard]. [Chou-Ar. ch.168 §8 et M-B §37]

On pourra donc réciter la *Berakha* de *Mezonot* sur ce gâteau lorsqu'on le mange après du pain. Idem pour toutes les sortes de cake anglais ou au chocolat, les brownies. Ou encore les crêpes, gaufres, et gaufrettes.

Notons que la *Halakha* se complique un peu quant à la définition exacte de la pâte liquide. On différencie en effet la pâte franchement liquide de la pâte molle et fluide qui se prend un peu en masse. Mais ne compliquons pas la tâche pour le moment. [Cf. M-B §37-38]

c. Passons à présent aux gâteaux faits à partir **d'une pâte épaisse** – le croissant, la religieuse et le palmier évoqués hier. Le principe à retenir est relativement simple. Pour tout gâteau fait à partir d'une pâte épaisse, on dit la *Berakha* de *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert si 3 conditions sont remplies: **1°)** la pâte est **aromatisée** – sucre ou huile en grande quantité, **2°)** le gâteau est ensuite **fourré** de sucre, ou de miel, de fruits, etc. **3°)** le gâteau après cuisson est **croustillant**.

Un séfarade ne pourra dire *Mezonot* sur un gâteau que **si, et seulement si, sont remplies les 3 conditions**. C'est la raison pour laquelle il dira *Mezonot* sur le palmier ou sur les cookies – car leur pâte est mélangée à de la margarine, à laquelle on ajoute des pépites de chocolat, et le biscuit est ensuite cuit jusqu'à devenir sec et croustillant. Par contre, il ne dira pas *Mezonot* sur la religieuse mangée en dessert, qui est certes fourrée et pétrie avec des œufs, mais n'est pas croustillante.

Pour un **ashkénaze**, le Mishna Beroura tolère de dire *Mezonot* sur un dessert si est remplie la **2e condition** uniquement [fourré]. Soit, il dira *Mezonot* sur le chausson aux pommes ou sur la religieuse, mais pas sur le croissant au beurre, puisque sa pâte est certes aromatisée, mais n'est pas fourrée.

Moussar : Daniel

11/01/15

Après la destruction du *Beit haMikdash* et la conquête de tout le globe terrestre, Nabuchodonosor rentre à Babylone. Extérieurement, il paraît fier de son apogée. Mais en réalité, ce monstre est un anxieux obsessif. Un soir, il tourne sur son lit sans s'endormir. '*La gloire est une roue qui tourne... Je suis obligé de savoir qui sera celui qui s'emparera de mon empire!*', se répète-t-il sans cesse jusqu'à ce que le sommeil le gagne.

A son réveil, le tyran se lève en furie. Il convoque immédiatement son conseil des sages de Babylone, composé des plus grands savants, sorciers, mages et astrologues du royaume. '*J'ai eu un songe cette nuit, et je veux que vous m'expliquiez sa signification !*' Les sages attendent que le roi raconte sa vision, mais un silence assourdissant s'installe, que Nabuchodonosor finit par briser: '*J'ai certes oublié le contenu de ce rêve, mais je sais qu'il portait un message capital, et je compte sur votre savoir me le révéler. Je promets tous les honneurs à celui qui parviendra à retrouver ce songe. Mais je vous assure aussi que si vous ne trouvez pas le songe et son interprétation, vous serez taillés en pièces, et vos maisons seront converties en cloaques !*'

Cette requête démentielle terrifie les conseillers, qui tentent de raisonner le monstre. Mais ils ne parviennent qu'à attiser davantage sa colère... Un des plus importants sages s'avance alors: '*Roi du monde! Nul homme sur terre n'a la capacité de répondre à une telle requête, qu'il soit devin, magicien, ou astrologue !*' Et il met les pieds dans le plat: '*Certes, à l'époque du Temple des juifs, leur Grand prêtre pouvait interroger le Grand Dieu par l'intermédiaire du pectoral. Mais depuis que...*' Nabuchodonosor le coupe en hurlant: '*N'était-ce pas vous-mêmes qui avez suggéré de détruire ce Temple ?!* Et de prononcer le verdict: '*Que l'on efface le souvenir de tous les conseillers de Babylone sur le champ!!!*'

La sentence ne tarde à se concrétiser, car, du ciel, Hashem veut venger les misérables qui ont recommandé la destruction du *Beit haMikdash*...

A suivre...

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

(**Explications:** *Suite*) **d.** Retenons bien la règle de la *Berakha* de *Mezonot* sur un dessert lorsque le gâteau est fait à partir d'une pâte épaisse: **3 conditions** – pâte aromatisée, fourré, croustillant. Pour un **séfarade**, il faut remplir **les 3 conditions**, et pour un **ashkénaze**, la **2e condition** –fourré– suffit.

***Pour** aller plus loin…* La motivation de cette loi était amplement exposée en fin de livret dernier. Succinctement: un biscuit fait à partir d'une pâte épaisse que l'on cuit au four ressemble beaucoup au pain. La Guemara enseigne pourtant que sa *Berakha* est *Mezonot*. Les *Rishonim* expliquent cette différence de 3 manières. Certains pensent que la différence est due au fait que la pâte soit aromatisée. D'autres, au fait que le gâteau soit fourré. Et d'autres expliquent encore que c'est le fait que le produit soit au final croustillant qui le différencie du pain.

Ces 3 avis se contestent. Soit, selon le 1er avis, fourrer une pâte à pain de compote puis en faire des bouchées croustillantes ne suffit pas pour exclure le produit final de l'ensemble pain, car la pâte qui est la base du gâteau est du vrai pain. Idem pour le 2e avis, lorsque l'on mange un bon croissant, mais qui n'est pas fourré. Et ainsi de suite pour le 3e avis, qui pense que la *Berakha* du chausson aux pommes est *haMotsi*, car ce produit non croustillant n'est qu'une sorte de pain un peu plus perfectionné que l'on mange pour se rassasier, et non pour grignoter comme on le ferait avec des *Bretzels* par ex.

Concrètement, le Choul'han Aroukh tient compte de ces 3 avis [ch.168 §7]. En temps normal, il recommande **dans le doute** de dire *Mezonot* sur un gâteau qui ne remplit que l'une des 3 conditions. Mais lorsqu'on veut manger un tel gâteau en dessert, l'instruction se dépolarise. Puisqu'il est possible que la *Berakha* de *haMotsi* ait dispensé de *Berakha* toute sorte de pain que l'on mangerait pendant le repas, dans le doute, on ne dira de *Berakha* qu'une fois les 3 conditions remplies.

Pour les ashkénazes, la raison de l'instruction est plus complexe. [Cf. *Biour Halakha Ibid.* que nous rapportions le mois dernier.]

Le verdict prononcé par Nabuchodonosor n'établit aucune distinction parmi les différents conseillers du roi. Aussi, Ariokh le chef-bourreau se hâte d'incarcérer tous les sages de Babylone et entame leur exécution, même si ceux-ci ne savent parfois rien de l'emportement du tyran, car il n'est pas question de le contrarier davantage! C'est ainsi que Daniel et ses amis se retrouvent sur la route de l'exécution sans raison. Daniel parvient toutefois à sensibiliser le cœur de pierre du bourreau, et soutire quelques explications. Et ni une ni deux, Daniel affirme connaître le songe, mais demande un délai pour bien exposer sa signification. Il ne sait certes rien du rêve pour l'instant, mais ce mensonge est le seul moyen de freiner un tant soit peu la rage de Nabuchodonosor !

Daniel rentre alors chez lui, et invite Hananya, Mishaël et Azarya à implorer Hashem de les épargner du décret. Après avoir prié de tout leur cœur, Daniel s'endort et reçoit le songe de Nabuchodonosor en vision nocturne. A son réveil, il prononce une merveilleuse louange, qui est d'ailleurs à l'origine de la 1ère *Berakha* de la prière du soir –*Asher bidevaro...*–, ainsi que du *Kadish – Yéhé Sheméi Raba...* Comme nous le découvrirons, Hashem a révélé dans ce rêve les 4 empires qui se succèderont jusqu'à ce que la venue du *Mashia'h* redonne la gloire à Hashem. Aussi, Daniel compose sa louange en commençant par glorifier la **grandeur** et la **puissance** d'Hashem, c.-à-d. le fait qu'Il soit Celui qui sait et fait succéder les évènements selon un programme précis, en soulignant le fait que c'est Hashem qui offre le pouvoir aux rois. C'est sur ce principe que nous disons nous-aussi dans le *Kadish* '***Yéhé Shemei Rabba Mévarakh léAlam ouleAlmei Almaya*** *- Que le grand Nom d'Hashem soit grandi dans ce monde, et dans les mondes des mondes* – c.-à-d. dans les mondes à venir. Soit, bien que la réalité du monde présent semble voiler et contredire la présence d'Hashem, nous sommes cependant convaincus qu'Hashem dirige tous ces évènements pour dévoiler par leur intermédiaire Sa majesté. Nous Le prions donc de grandir prochainement Son nom **depuis ce monde** jusqu'au monde à venir.

A suivre...

1. **Question:** Quelle *Berakha* doit-on réciter sur des *Pitot* dans lesquelles on a mélangé à la pâte des olives ou des oignons – comme on en rencontre souvent en Israël ?

Réponse: Leur *Berakha* est *haMotsi*. Sauf si on fait de telles petites *Pitot* en bouchées, que l'on prévoit de présenter dans un buffet par ex.

Explications: **a.** Nous apprenions certes qu'une pâte à pain dans laquelle on ajoute des garnitures devient *Mezonot*. Cette règle n'est cependant pas en vigueur lorsqu'on fourre la pâte avec des ingrédients que l'on consomme habituellement dans un repas, tels que des olives ou oignons, du poisson, fromage et sauce tomate... [Chou-Ar ch.168 §7]

b. Le *Mishna Beroura* [§94] évoque toutefois le cas particulier où l'on fait ces petits pains fourrés si petits, que l'usage est de les consommer tels quels en amuse-gueule. Leur *Berakha* devient alors *Mezonot* [tant qu'on ne mange pas 216g de pain].

Précisons qu'en revanche, un petit pain modelé en forme de petite bouchée, qui n'est pas du tout garni, reste *haMotsi* s'il n'est pas croustillant, même si l'usage se répandait de consommer ce pain en apéritif. [Cf. *Biour Halakha* §7 à propos du petit pain pétri avec de l'eau cuite avec de l'épeautre, qui reste *haMotsi* même si l'usage s'était répandu à l'époque de manger de tels pains en encas.]

2. **Question:** Pendant qu'elle prépare ses *Halot*, Myriam prend un peu de pâte qu'elle fourre avec un carreau de chocolat et enfourne. Quelle *Berakha* devra-t-elle dire sur ce gâteau ?

Réponse: Tout dépend de la proportion du pain et du chocolat. Si l'on met ce carreau dans peu de pâte, de manière à ce que l'on goûte facilement le carreau, quel que soit le côté du pain par lequel on mange, sa *Berakha* est *Mezonot*. Mais si la densité du chocolat est faible, et que l'on peut facilement croquer dans ce pain sans ressentir qu'il a été cuit avec du chocolat, sa *Berakha* sera *haMotsi*. [Chou-Ar §7 et M-B §30]

Moussar : Daniel

13/01/15

A la première heure, Daniel se rend au palais royal. Soucieux de protéger ses 3 amis, il commence par intercéder auprès de Nabuchodonosor de gracier tous les autres conseillers, car il n'est d'homme de chair et de sang qui puisse pénétrer les rêves de l'autre, sans l'inspiration de Celui qui connaît les secrets des hommes.

Daniel commence alors la révélation: '*Alors que dans ton lit, tu méditais sur la fin des temps, soucieux de perdre un jour ton empire, Hashem t'accorda une faveur et te dévoila l'avenir. Tu plongeas alors dans un profond sommeil, et voilà qu'une impressionnante statue se dressa devant toi. Cette statue était gigantesque, d'un éclat extraordinaire et d'un aspect effrayant. Sa tête était d'or fin, sa poitrine et ses bras d'argent, son ventre et ses cuisses de bronze, ses jambes étaient de fer, et ses pieds étaient en partie de fer et en partie d'argile.*' Daniel précisera dans l'interprétation qu'en fait, les mollets de la statue étaient en fer, les pieds étaient tantôt en fer, tantôt en argile. Quant aux orteils, ils s'alternaient en fer et en argile.

Jusque-là, Nabuchodonosor est comblé. Au fur et à mesure que Daniel raconte le rêve, le tyran revoit cette immense statue face à lui. Il se souvient cependant que le songe avait une fin tragique, mais ne parvient pas à en déceler la raison. Daniel ajoute alors: '*Alors que Tu contemplais cette statue, tu aperçus une pierre se détacher d'une montagne d'elle-même, sans intervention humaine. Cette pierre frappa les pieds de fer et les broya. Ce même coup brisa alors le fer, le bronze, l'argile, l'argent et l'or. Telle la balle de blé qui vole des aires de battage, ces résidus se dispersèrent emportés par le vent et ne laissèrent aucun vestige. Tandis que la petite pierre qui avait frappé la statue grandit et devint une immense montagne, qui remplit toute la terre.*'

Nabuchodonosor brûle d'impatience de connaître l'interprétation de ce songe. Mais cette vision est un bien trop mauvais présage pour lui! Daniel demande à faire sortir toute la cour présente pour en dévoiler la signification en audience privée... A suivre...

Halakha : Berakhot

• Les 'petits-pains *Mezonot'*

Des traiteurs ont tenté de créer il y a quelques années un pain *Mezonot* en ajoutant à sa pâte toutes sortes de jus ou sucre. Leur intention était de permettre aux convives de s'installer à table, sans se 'fatiguer' à faire *Netilat*, *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Mais puisque leur but était de le substituer au pain conventionnel, ce pain ne parvenait pas à devenir franchement un gâteau. Aussi, les décisionnaires s'y opposèrent fermement, et publièrent une lettre signée de plusieurs autorités religieuses. Succinctement, cette affiche soulevait 3 problèmes:

1°. Les dosages d'arômes sont trop faibles.

2°. Les gens consomment facilement plus de 216g.

3°. L'expression « **Pain-*Mezonot* destiné à accompagner un repas » est un oxymore!** [= *tournure de style qui consiste à utiliser 2 adjectifs opposés pour définir une même situation. Par ex. une "obscure clarté".]* En effet, la *Berakha* d'un gâteau '*Mezonot*' ne dépend pas directement de sa composition, mais du fait qu'il n'ait pas le prestige du pain à cause de son goût aromatisé, d'où sa consommation en apéritif ou en dessert. Par définition, si un 'gâteau' parvient à recevoir le prestige du pain –en devenant l'élément de base d'un repas–, sa *Berakha* redeviendra forcément *haMotsi*!

Cette dernière condition est toutefois discutée par les décisionnaires séfarades, qui considèrent que les conditions explicitées par le Choulhan Aroukh sont en vigueur même si nos mœurs changent au fil du temps. [C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les séfarades disent *Mezonot* sur la Matsa durant l'année, comme nous l'apprenions le mois dernier.]

Concrètement: Pour un **ashkénaze**, la *Berakha* d'un pain-*Mezonot* qu'il mange **en guise de repas** est ***haMotsi***, même si la pâte a été pétrie avec une quantité non négligeable de jus de fruit. Et pour un **séfarade**, la *Berakha* est certes ***Mezonot*** selon la loi stricte, mais il est **préférable de ne manger un tel pain** qu'en consommant auparavant 27g de vrai pain. Ou encore, de manger 216g de ce pain.

Daniel interprète le songe: *« Le D-ieu qui réside au ciel, Le Roi des rois, a exaucé ton souhait de connaître la fin des temps. Il t'a montré dans cette vision les empires qui te succèderont, représentés par les 4 métaux qui composent les 4 parties du spectre. Toi, grand roi! Tu es le premier empire qu'Hashem a fait régner sur le monde entier, même sur les animaux et les oiseaux! Ton empire est représenté par la tête en or.*

« A *ton royaume succèdera un empire de valeur moindre, imagé par le buste en argent. Autant que le corps possède 2 mains, cet empire sera en fait composé de 2 puissances qui s'uniront. Puis, lui succèdera un 3e empire, qui sera certes, de valeur moindre, mais qui parviendra à briser son prédécesseur, autant que le bronze est plus robuste que l'argent.*

« Se *lèvera alors le 4e empire, fort comme le fer, qui broiera et écrasera tout sur son passage, ne laissant derrière lui que des ruines. Cet empire ne sera puissant qu'à son début, autant que les mollets sont entièrement de fer. Par contre, ses pieds puis ses orteils divisés, tantôt en fer, tantôt en argile, annoncent qu'il finira divisé en nombreuses principautés. Certaines seront fortes, d'autres seront fragiles, et les uns ne perdureront que grâce aux autres qui les soutiendront. Mais autant que le fer et l'argile ne s'amalgament pas, ces alliances s'anéantiront. Parce qu'au-delà de la doctrine qui semble les unir, chacune n'aspirera en fait qu'à engloutir l'autre. »*

Avant de continuer sur la signification de la vision de la pierre, apportons des précisions sur ces premiers éléments. Tout d'abord, pour ce qui concerne les 2e et 3e empires – l'argent et le bronze, nos Maîtres enseignent que le buste d'argent fait allusion à la Perse et à la Médie qui s'unirent, et le bassin en bronze incarne la Grèce. Ce songe ne détaille pour le moment presque rien de ces empires. Daniel aura dans la 2e partie du livre des visions personnelles qui apporteront de nombreux éléments sur ces exils. [Nous essaierons Bli Neder d'exposer cette 2e partie du livre le mois prochain, à l'approche de Pourim.]

A suivre...

Halakha : Berakhot

• Quelques précisions sur les pâtes liquides

1. Outre la pâte épaisse évoquée ces derniers jours, la Halakha distingue 2 autres sortes de pâte: la pâte liquide, et la pâte molle. Par ex. une pâte à crêpe ou de cake anglais qui est complètement fluide. Ou bien, une pâte à beignets nord-africains –les *Sfinges*–, qui est très molle et ne peut presque pas être travaillée et formée, mais à la différence de la pâte à crêpe, la farine et les composants s'agglomèrent.

2. **Pâte liquide**. La *Berakha* d'un gâteau fait à partir d'une pâte liquide est toujours *Mezonot*, même si on n'ajoute aucun arôme ou garniture à ce biscuit.

3. Quant à dire les *Berakhot* de *haMotsi* et *Birkat haMazon* lorsque l'on mange 216g de ce gâteau, cela dépend de son épaisseur : s'il est un peu épais, il faudra dire *haMotsi*. Mais sur une pâte liquide que l'on cuit en la versant sur une taule par ex., sa *Berakha* sera toujours *Mezonot*.

4. Ainsi, si l'on mange 216g de cake anglais, il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Mais si l'on mange même 500g de gaufrettes ou de crêpes, on ne dira que la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hya*, car cette pâte qui s'étale complètement est foncièrement différente du pain.

5. **Remarque:** Certains lecteurs doivent sûrement s'étonner de la précision sur les crêpes, du fait que cette pâte cuit sur une poêle et non au four. Nous apprendrons demain qu'une poêle ou casserole dans laquelle on fait cuire une pâte en ne mettant qu'une petite quantité de gras a un statut de four, et requerra de dire la *Berakha* de *haMotsi*!

6. Ainsi, si l'on mange plus de 216g de gaufres ou de *donuts* [*soit 450 Kcal, pour les concernés !*], on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon*. A la différence des crêpes, l'épaisseur de ces gâteaux leur donne un caractère de pain lorsqu'on en fait un repas, même si ces pâtes sont liquides. [Chou-Ar ch.168 §15 et M-B §37-38-88-89]

7. Sur des *Pitot* faites avec une **pâte molle** sans adjonction de sucre ou d'arômes dans la pâte, on dit la *Berakha* de *haMotsi*. [Rama §14]

Concernant le 4e empire – le fer allié d'argile, les *Rishonim* discutent longuement sur son identité. Rashi commente qu'il s'agit d'Edom, Ibn Ezra l'attribue à Yishmaël, et Rav Saadia Gaon pense qu'il s'agit des 2 : le fer représente Edom, et l'argile Yishmaël.

A vrai dire, ce flou est déjà présent dans les textes antiques! D'un côté, de nombreux Midrashim évoquent l'exil d'Edom. D'un autre, le Zohar parle d'exil de Yishmaël. Concrètement, la réalité géopolitique du monde semble étayer ces 2 avis... Ces 2 nations se partagent le monde depuis des siècles, et les juifs qui résident chez l'un comme chez l'autre pâtissent constamment de leurs sautes d'humeur! Même un point de vue plus spirituel sur le monde nous laisse perplexe: n'est-ce pas Edom qui a détruit le *Beit haMikdash*, puis Yishmaël qui détient depuis le lieu du *Kodesh haKodashim*?!

Chacun des 3 avis évoqués se fait ainsi inonder de questions pertinentes. Selon Rashi, pourquoi Yishmaël n'est-il pas représenté dans cette statue? Idem pour Edom selon Ibn Ezra ! Et pour Rav Saadia Gaon, ne parle-t-on pas toujours de 4 exils? Rapportons succinctement des éléments de réponse, car il n'est pas de notre propos de rallonger sur ce thème.

A commencer par la question sur le Ibn Ezra, qui répond lui-même, tout simplement: Rome/Edom est la continuité de la Grèce, et est déjà représentée par le bassin de bronze. Sur le même principe, le Maharal répond pour Rashi que Yishmaël est la continuité de la Perse.

Le Maharal propose encore pour Rashi: Yishmaël est certes une grande puissance, mais **il n'entre pas dans le cadre des 4 exils**. Et d'expliquer que les 4 nations qui ont assujetti Israël participent à un programme bien précis qui a pour finalité le dévoilement d'Hashem sur terre. Initialement, Israël seul doit jouer ce rôle. Mais parce qu'Israël faute, sa gloire et sa splendeur lui sont momentanément retirées et confiées à ces nations qui l'asservissent, jusqu'à ce qu'Israël intègre un aspect précis de son engagement envers Hashem. Par contre, prospérité de Yishmaël lui est propre, car Hashem a promis à Avraham de bénir toute sa descendance, Yishmaël comme Itzhak.

A suivre...

1. Sur des amuse-gueule *Mezonot* tels que les *Bissli* ou les cacahuètes américaines, ou encore sur des céréales [*Cariot*, Chocapic], on dit la *Berakha* de *Mezonot* même si l'on en mange une grande quantité, car ces aliments n'ont d'un point de vue halakhique aucune forme de pain.

2. Aussi, lorsque l'on veut manger en dessert un gâteau sur lequel la récitation de la *Berakha* de *Mezonot* fait l'objet d'une discussion–tel que le croissant ou la religieuse, comme nous l'apprenions en début de semaine–, il sera souhaitable de s'acquitter de la *Berakha* de *Mezonot* sur un des aliments précédemment cités.

• La pâte frite ou cuite

1. Dans plusieurs domaines, la Halakha distingue 3 formes de cuisson: le ***Bishoul*** –cuisson en casserole dans une sauce–, la ***Afyia*** –cuisson au four–, et le ***Tigoun*** – la friture. Une des caractéristiques essentielles du pain est d'être **cuit en *Afyia* – au four**. Aussi, la *Berakha* d'une pâte à pain que l'on fait bouillir dans une sauce, ou que l'on fait frire dans un **bain** d'huile, est *Mezonot*, comme nous l'expliquerons demain.

2. Les définitions de ces modes de cuisson ne dépendent pas de l'ustensile utilisé –four, marmite ou poêle à frire–, **mais de la manière dont la chaleur agit**. Une ***Afyia*** est caractérisée par le fait que la source de chaleur agit **directement** sur la pâte, tandis que dans un ***Bishoul*** ou ***Tigoun***, le feu **chauffe un liquide intermédiaire**, qui cuit à son tour la pâte.

3. Il est ainsi possible de réaliser un *Bishoul* dans un four si l'aliment y cuit dans un bain-marie. Inversement, il est possible de faire une *Afyia* dans une poêle si la pâte **ne baigne pas** du tout dans l'huile. C'est notamment le cas de la **tortilla** –sorte de pain mexicain cuit à la poêle, à la farine de maïs ou de blé–, qui est considérée comme un vrai pain pour la *Berakha* de *haMotsi* ou pour le prélèvement de la *Hala*, lorsqu'elle est faite à la farine de blé. Bien que l'on graisse un peu la poêle pour que la tortilla ne colle pas, la pâte ne cuit pas par l'intermédiaire de cette huile, mais par le feu directement.

Selon Rav Saadia Gaon, Yishmaël et Edom sont représentés ensemble par les pieds de fer alliés d'argile. D'où la question: tous les textes ne parlent toujours que de 4 exils, pas de 5! Nous devons forcément conclure que ces 2 nations composent 2 éléments **d'un même exil**. Expliquons.

Comme nous l'évoquions hier, l'exil a pour but de nous faire prendre conscience d'un aspect précis de notre engagement envers Hashem. Nous développerons amplement ce principe lorsque nous étudierons la 2e partie du livre de Daniel. A titre d'exemple, la rigueur de Nabuchodonosor nous a illustré la soumission due à Hashem. L'apogée de cette conception sera atteinte lorsque Hanania, Mishaël et Azarya seront jetés à la fournaise au nom de leur fidélité à Hashem, comme nous le rapporterons. C'est encore sous l'empire d'A'hashverosh [Perse] que nous avons pris conscience de notre contrat irrévocable avec Hashem, et avons ainsi ré-accepté la Torah, comme nous l'expliquerons le mois prochain. Puis, sous la domination de la Grèce et avec le miracle de Hanoucca, Israël a intégré l'attachement à la Torah et aux Mitsvot, avec splendeur et entrain, au prix de sa vie.

Aussi, le *Sefer haPliah* évoque que le peuple d'Israël tend à oublier Hashem, et doit revenir à la *Torat Emet* – la Torah vraie, authentique. Hashem nous fait donc traverser cet exil, au sein de ces 2 peuples qui tentent constamment de nous entraîner dans leurs hérésies [Cf. ***5 minutes éternelles*** du mois dernier]. Il s'avère qu'Edom et Yishmaël sont certes 2 cultures et religions très différentes. Mais par rapport à Israël, leur motivation a un même dénominateur: falsifier la Torah d'Israël. En nous obstinant depuis près de 2.000 ans à nous attacher et vivre notre *Emouna* authentiquement, nous intégrons ainsi cet aspect de notre engagement envers Hashem !

Ajoutons à cela le *Midrash Eikha* [1:42] rapportant explicitement que chaque exil traversé a été double: Babylone et la Chaldée, la Perse et la Médie, la Grèce et la Macédoine, **et Edom et Yishmaël !** En considérant en plus qu'Essav [Edom] était le gendre de Yishmaël (il était marié à sa fille Basmat), on peut amplement considérer que ces 2 empires composent 2 éléments d'un même exil!

A suivre...

1. Les pâtes à la sauce n'ont aucun caractère de pain, car elles sont cuites en *Bishoul* – dans un liquide. Leur *Berakha* sera donc *Mezonot*, même si l'on en mange une quantité supérieure à 216g.

2. Selon la loi stricte, il en va de même pour un pain frit, ou cuit dans une sauce. On dira *Mezonot* sur un fricassé ou un beignet, même si ces gâteaux sont faits avec une pâte à pain, et que l'on en mange beaucoup.

3. Mais comme d'habitude, cette instruction n'est que 'selon la loi stricte', parce qu'en pratique, ça se complique... Posons d'abord les instructions techniques avant d'en expliquer la raison. On considère 2 paramètres: **l'intention** lorsqu'on pétrit la pâte, et sa **composition**.

L'intention. On distingue 2 cas: le cas simple où l'on pétrit la pâte **dans l'intention de la frire intégralement**. Et le cas plus complexe d'une pâte que l'on pétrit dans le but de la cuire au four, mais dont **on change de vocation** en cours de route et qu'on décide de frire. Ou dans le même ordre d'idée, une pâte que l'on prévoit de **faire partiellement cuire au four**.

La composition. On distingue la pâte à pain, de la pâte pétrie avec des ajouts de sucre ou de jus. Attention: les complications suivantes ne concernent qu'une **pâte épaisse frite**, et non une pâte molle, telle que celle d'un '*Sfinge*'.

Soit: **a.** Si on a pétri la pâte dans l'intention d'en faire cuire partiellement au four, il est souhaitable de s'abstenir de manger plus de 216g de gâteaux. Si l'on veut en manger plus, on ne pourra pas dire *haMotsi* dessus, mais sur du vrai pain, en pensant à acquitter ce beignet.

b. Dans le cas précédent, s'il s'agit d'une vraie pâte à pain, **certains** conseillent même de s'abstenir d'en manger plus de 54g.

c. Si l'on pétrit toute cette pâte dans l'intention de la faire frire intégralement, il y a lieu de dire *Mezonot* sur ce beignet sans se soucier de dire *haMotsi* sur du pain auparavant, quelle que soit la quantité consommée, ou sa composition. [Bien que certains requièrent dans un tel cas d'éviter de manger même plus de 54g.]

Pharaon fit vérifier, et de fait, pas un animal n'était mort du bétail des Israélites; et le cœur de Pharaon s'obstina et ne renvoya pas le peuple.

Après le sang, les grenouilles, la vermine et les bêtes féroces, Hashem frappe les troupeaux de peste. Cette plaie devait mettre en évidence la mainmise d'Hashem sur la nature: Il l'utilise à Sa guise pour punir les mécréants. En effet, les bêtes des juifs et des Egyptiens broutaient dans les mêmes prés; naturellement, elles auraient dû toutes mourir. Et pourtant, seul le bétail égyptien périt.

Remarquons un certain contresens dans le verset: la Torah semble attribuer l'endurcissement du cœur de Pharaon au fait qu'aucun animal des Bnei Israël n'ait péri.

Rav Shwadron zatsal répond à partir d'un Midrash, stipulant que si un juif était associé un tant soit peu avec un Egyptien, l'animal était épargné. Pharaon ne sachant pas la part des juifs dans le bétail égyptien, vit dans les quelques bêtes égyptiennes épargnées une négation de la domination d'Hashem sur la nature. Mais une nouvelle question se pose: la grande majorité des animaux était soit aux Egyptiens soit aux juifs; en quoi quelques bêtes faisant exception à la règle remettraient si profondément en cause la souveraineté d'Hashem? Et de répondre: ***celui qui ne veut pas croire repousse toujours les grandes réponses par des petites questions!***

Le Hafets Haïm racontait que dans sa jeunesse, alors qu'il étudiait à Vilna, vivaient 2 *Maskilim*, qui développaient des thèses hérétiques quant à la vie après la mort. Ils s'étaient cependant promis que le premier qui quitterait ce monde, se dévoilerait à l'autre si toutefois il demeurait 'en vie'. Et ainsi, le premier mourut. Quelques temps après, le second, dénommé Lebensohn, se promena près du cimetière et vit son ami, assis sur sa tombe, le visage très assombri! Il n'en revint pas et s'évanouit sous le choc! En reprenant conscience, pensez-vous qu'il fit Teshouva? Loin de là! Il s'exclama: '*C'est certain, c'était une hallucination ! D'ailleurs, mon ami était tellement mauvais qu'il n'aurait jamais pu sortir un instant de l'enfer!*'

Halakha : Berakhot

Question: Hannah pétrit 2 kilos de pâte, qu'elle prévoit de séparer en 2 : 1 kilo de *Halot* du Shabbat, et 1 kilo de fricassés. Quelle *Berkaha* faudra-t-il dire sur un tel fricassé?

Réponse: Selon la loi stricte, il faut dire *Mezonot* sur ce fricassé, quelle que soit la quantité consommée. Tel est d'ailleurs l'usage le plus répandu.

[Notons que Hannah devra prélever la *Hala* avec *Berakha* de sa pâte, du fait qu'elle est partiellement cuite au four.]

Toutefois, le Chou-Ar. conseille d'éviter de dire *Mezonot* sur un tel fricassé, mais de le dispenser en disant la *Berakha* de *haMotsi* sur du vrai pain. Certains pensent que cette instruction ne concerne que celui qui s'apprête à manger plus de 216g. D'autres pensent qu'elle est même en vigueur à partir de 54g, sauf s'il s'agissait d'une pâte pétrie avec du jus d'orange.

Explications: a. Plusieurs lois des *Berakhot* sur le pain sont déduits des lois de *Hala*, car le principe qui génère ces 2 domaines est le même: la définition du pain. Commençons donc par préciser quelques lois de *Hala* [Chou-Ar Yoré Déa ch.329] qui nous concernent.

Une pâte liquide que l'on fait cuire au four est imposée de *Hala* lorsqu'elle sort du four, si la quantité requise [de 1,2Kg à 2,5Kg, selon les avis] se retrouve posée sur un même plateau [*Ibid.* §5]. De là découlent d'ailleurs la loi des crêpes et donuts.

Une pâte solide que l'on fait cuire dans une sauce ou dans de l'huile est dispensée de *Hala* [§3]. Sauf si on la pétrit dans l'intention de la faire cuire au four, et que l'on change ensuite de programme et décide de la frire, car la *Mitsva* de la *Hala* est imposée au moment du pétrissage.

Lorsque l'on pétrit une pâte dans l'intention de la frire, mais que l'on prévoit aussi de faire cuire même un petit bout au four, elle devient entièrement imposée de *Hala*, avec *Berakha* [§4 et *Shakh*].

Reste à savoir si ces mêmes paramètres influent aussi dans les lois de *Berakhot* du pain... A suivre...

Revenons à présent à la vision de Nabuchodonosor. Comme Rav Saadia Gaon, le Malbim pense que les pieds de fer et d'argile représentent l'exil d'Edom et de Yishmaël. Il commente toutefois que ces 2 puissances ne sont pas représentées l'une par le fer et l'autre par l'argile, mais par le fait que ce dernier tronçon de la statue soit composée de 2 membres distincts –2 pieds, à la différence de la tête, du buste ou du bassin– parce que 2 puissances distinctes domineront simultanément le monde.

Le Malbim remarque que les pieds sont composés de 3 parties: les mollets, les plantes de pieds, et les orteils. Dans la vision, les mollets sont tous 2 en fer. A l'opposé, certains orteils sont en fer, d'autre sont en argile. Tandis que la description des plantes des pieds laisse entendre que l'une était de fer et l'autre d'argile, mais **de manière indéfinie**. Et d'expliquer qu'à leur début, Edom et Yishmaël seront chacun vigoureux, comme le fer. Mais tout au long de l'histoire, ces 2 nations verront s'alterner des périodes d'apogée et de déclin. Puis à la fin des temps, Edom comme Yshmaël se diviseront en plusieurs principautés, certaines robustes et les autres fragiles. Les forts soutiendront les faibles, mais ne parviendront jamais à s'allier vraiment, car la motivation de chacun sera d'engloutir ses 'frères'. [*Il semble que ces prédictions peuvent amplement être écrites au présent, et peut-être même au passé! Entre nous, le Malbim n'était-il pas un prophète?!*]

Quant à la pierre qui se détache de la montagne, il s'agit bien sûr d'Israël, l'héritier d'Avraham, qui est souvent comparé à une montagne. La pierre a la singularité d'être excessivement robuste, sans pouvoir s'allier à aucun autre matériau. La pierre représente donc le spirituel, la *Neshama* [âme] du monde, le peuple d'Hashem, qui est d'une nature foncièrement différente des autres peuples. Alors que l'histoire des nations du monde s'achèvera en prouvant la vanité de toutes les valeurs matérielles, Hashem élèvera Israël 'sans autre intervention' – c.-à-d. par une force spirituelle uniquement, et la gloire sera restituée au Nom d'Hashem uniquement, effaçant à jamais le souvenir de toutes les vanités. A suivre...

1. (**Explications** *de la Berakha des fricassés.* Suite) **b.** Certes, dans les lois de *Hala*, nous avons vu hier que le devoir de prélever **le pain** est fixé depuis le pétrissage du pain, même si au final, on change de programme et que l'on décide de frire cette pâte. Cette règle est-elle la même pour les lois de *Berakhot* ? Les *Rishonim* discutent. Certains pensent que le principe est le même. D'autres pensent que sur ce détail, les lois sont différentes, car les lois de *Berakhot* s'intéressent plus au produit fini que l'on s'apprête à consommer, et non aux 'espoirs avortés' de la fabrication du pain.

Le Choul'han Aroukh [ch.168 §13] rapporte les 2 avis, tranche comme celui qui pense que la *Berakha* du pain frit est *Mezonot*, mais conclut qu'il est tout de même préférable de dire *Motsi* sur un vrai pain et d'acquitter ainsi ce pain frit. De ce fait, sur une pâte imposée de *Hala* – parce qu'initialement prévue pour être cuite au four, ou parce que partiellement cuite au four – il est souhaitable de faire la *Berakha* de *haMotsi* sur un vrai pain lorsqu'on prévoit de manger plus de 216g de fricassé.

[***Par*** *mesure de fidélité aux textes-source, je tiens à préciser que j'ai vulgarisé cette discussion et même un peu faussé l'avis du Choul'han Aroukh. Je crains toutefois que nos lecteurs ne me reprochent de proposer des études de Halakha trop compliquées, et je préfère m'arrêter là! Sachez au passage que les lois de ce mois-ci sont, à mon avis, l'un des sujets les plus complexes des lois de Berakhot. Ceux qui parviennent à retenir même les 2/3 de ces lois auront déjà fait un immense pas !*]

2. Sur un *Sfinge* – beignet oriental fait avec une pâte molle que l'on frit–, la *Berakha* est *Mezonot* et *Al haMi'hya* sans équivoque, quelle que soit la quantité mangée.

3. Le *Kugel* est un gâteau de pâtes ashkénaze, que l'on commence par cuire dans de l'eau sucrée et aromatisée, et que l'on fait ensuite cuire au four. La *Berakha* sur ce gâteau est *Mezonot*, même si l'on mange plus de 216g, car il n'a aucune allure de pain [*Or Letsion* II p.98].

Moussar : Daniel

19/01/15

Lorsque Daniel achève l'interprétation du songe, Nabuchodonosor se jette à ses pieds et se prosterne. Mais Daniel s'oppose à cette vénération, et explique au roi qu'Hashem, le vrai Dieu, unique, ne tolère que l'on ne divinise aucune force surnaturelle. Nabuchodonosor loue alors le Dieu d'Israël, couvre Daniel de cadeaux, et nomme ses 3 fidèles amis gouverneurs de Babylonie.

Le temps passe, mais le roi ne cesse de ressasser son rêve amer. Il ne cesse de se triturer les méninges pour déterminer comment changer le cours de l'histoire et rester pour l'éternité le monarque absolu du monde. Et voilà qu'un jour, cet idolâtre expert a une idée ingénieuse: sculpter l'idole du rêve dans de l'or pur, et inviter le monde entier à se prosterner à elle. Cette statue symbolisera en effet le fait que Babylone, représentée par l'or, règnera sur le monde entier jusqu'à la fin des temps – de la tête aux pieds. Et le monde entier qui se prosternera à elle exprimera ainsi que l'univers entier reconnaît la royauté de Nabuchodonosor, et accepte de porter son joug. '*D'autant plus que les Bnei Israël seront eux aussi contraints de se prosterner à l'idole, et leur Dieu sera si furieux contre eux qu'Il ne les délivrera jamais!*', se dit-il.

Nabuchodonosor fait sculpter cette statue en or haute de 60 coudées – 30m. Sa largeur n'est cependant que de 6 coudées, et elle n'est de ce fait pas stable. Le roi ordonne de la caler en déversant à ses pieds tout l'or rapporté de l'exil de Jérusalem – comme l'annonçait Yehezkel avant la destruction du *Beit haMikdash*.

Le roi choisit d'ériger cette statue dans la vallée de Doura. Ce lieu est symbolique historiquement à double titre. C'est tout d'abord à cet endroit que Nimrod fit construire la tour de Babel près de 2000 ans avant, et ce lieu est donc propice à renier le joug d'Hashem ! Mais encore, quelques années plus tôt, les Chaldéens massacraient sauvagement dans cette vallée les premiers arrivages d'exilés de Jérusalem. Le tyran espère ainsi que ce cimetière impressionnera suffisamment les juifs pour ne pas désobéir à son ordre !

A suivre...

Halakha : Berakhot

• Le pain que l'on recuit dans un liquide

Nous avons souvent évoqué que le paramètre qui distingue le pain *haMotsi* du gâteau *Mezonot* **n'est pas son goût ou sa composition, mais son 'prestige'** en tant qu'élément essentiel du repas, qui accompagne les autres plats. [La Torah utilise souvent l'expression '*s'installer manger du pain*' pour qualifier l'action de déjeuner, cf. *Bereshit* 37:25, 43:32, *Shemot* 2:20...].

Ce principe génère aussi les lois de la *Matsa* recuite ou retravaillée. De manière générale, toute pâtisserie qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre facilement, sauf si elle se fait **métamorphoser**. La Halakha considère plusieurs facteurs pour valider cette métamorphose et attribuer à ce dérivé du pain la *Berakha* de *Mezonot*. On considèrera notamment sa 2e cuisson dans un liquide. On pourra même transformer le pain sans le recuire, en l'écrasant puis en le remodelant avec un liquide. Etudions quelques principes de ces lois, qui ont des applications fréquentes – notamment pour définir la *Berakha* du pain perdu, ou de la *Matsa* recuite dans du lait [à Pessah pour les séfarades, car durant l'année, les séfarades disent *Mezonot* sur la *Matsa*].

A vrai dire, nous traitions déjà de ces lois en Nissan 5773. Je me permets de reprendre partiellement ces textes, afin de rattraper les retards de rédaction cumulés à Hanoucca!

Commençons par expliciter la Halakha de 3 cas types, que nous reprendrons ensuite en expliquant les raisons et sources.

1. <u>Cas type 1:</u> du pain ou une *Matsa* [à Pessah] **que l'on recuit dans une sauce**, du lait, ou même de l'eau, perd son statut de pain, et il faut désormais dire la *Berakha* de *Mezonot* avant, et *Al haMi'hia* après consommation. **Une condition** doit toutefois être remplie: la *Matsa* doit avoir été **écrasée avant cuisson**, de manière à ce que **le volume de tous les bouts soit inférieur à un *Kazaït*** – 27cm3, soit 18g pour de la *Matsa*-machine. [ch.168 §13]

A suivre...

La vallée de Doura ne permet bien évidemment pas de réunir tous les habitants du monde. Aussi, le jour de l'inauguration de l'idole, Nabuchodonosor invite tous les chefs des nations et les gouverneurs du monde. Il prévoit pour cet évènement un orchestre composé de 7 sortes d'instruments, qui jouera une symphonie spéciale – symbole des 7 astres qui enjoignent au monde entier d'accepter le joug du tyran dans l'harmonie. L'ordre est alors donné à tous les chefs de se prosterner devant l'idole, au moment précis où l'orchestre commence à jouer. Simultanément, des ensembles joueront partout à travers le monde, et tous les habitants de la planète devront s'incliner en direction de la vallée de Doura, afin d'exprimer ainsi qu'ils consentent à la soumission de leurs représentants. Tout celui qui désobéira sera jeté à la fournaise !

Le Midrash raconte que Nabuchodonosor fit mettre dans la bouche de l'idole le *Tsits* –fronteau– du *Cohen Gadol*, rapporté de l'exil de Jérusalem. Le *Tsits* octroya à l'idole la faculté de se mouvoir, et même de parler ! Et l'idole ne cessait de dire le premier commandement : '*Anokhi Hashem Elokeikha – Je suis l'Eternel ton D-ieu...*', *Has veShalom*. Le monde entier fut émerveillé par cette idole vivante. Nabuchodonosor incita même Daniel à se prosterner, mais ce *Tsadik* comprit immédiatement la fourberie. Il demanda au roi la permission de monter embrasser l'idole sur la bouche, qui lui fut accordée. En arrivant à hauteur de la bouche, il ordonna au *Tsits* : '*Je suis envoyé par Hashem pour t'avertir d'interrompre sur le champ ta contribution à la profanation de Son grand Nom ! Viens donc à moi !*' Daniel embrassa alors la bouche de l'idole, et le *Tsits* sauta dans sa bouche et se fit avaler. Lorsqu'il redescendit, l'idole redevint inerte !

La cérémonie d'inauguration est sur le point de commencer. Les représentants des juifs sont tous là, et craignent d'enfreindre l'ordre du monstre. Hananya, Mishaël et Azarya se hâtent chez Daniel pour recevoir son instruction. Il les envoie chez le prophète Yéhezkel...

A suivre...

1. **Application** (du cas type 1)**:** Si à Pessah, on casse de la *Matsa* **dans une casserole de lait chaud** et qu'on la laisse cuire durant une minute, on ne récitera pas la *Berakha* de *haMotsi* mais celle de *Mezonot*.

2. Par contre, si on la casse dans un bol de lait même très chaud, la *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, Les décisionnaires précisent qu'il ne suffit pas d'introduire uniquement du pain dans une sauce chaude pour qu'il perde son 'prestige' de pain. Il doit impérativement **recuire** – c.-à-d. baigner suffisamment de temps pour qu'une même quantité de pâte crue puisse cuire au tiers. Autrement, son statut sera le même que la *Matsa* écrasée que l'on ne recuit pas, comme ci-après (n°4).

3. Si le volume d'un seul bout de pain ou de *Matsa* recuit est supérieur à un *Kazaït* [27cm3], sa *Berakha* demeure *haMotsi* et *Birkat haMazon*. **De** même, si les bouts ne sont pas cassés avant la 2e cuisson, la *Berakha* reste *haMotsi*. [*Biour Halakha* ch.168 §13]

4. **Cas type 2:** Quant à du pain ou de la *Matsa* [à Pessah] **que l'on ne recuit pas**, mais qu'on **agglomère** avec du miel ou du chocolat par ex., sa *Berakha* devient *Mezonot* si l'on remplit **2 conditions**:

a. Le **volume** de tous les bouts doit être **inférieur à un *Kazaït***.

b. La *Matsa* ne doit **pas être reconnaissable** – par ex. elle doit être complètement pillée, ou encore, avoir trempé dans du chocolat au point de ne plus être identifiable.

5. **Application** (du cas type 2): on dit la *Berakha* de *Mezonot* sur une boule de *Matsa* au chocolat – réalisée en trempant des miettes de *Matsa* dans une sauce chocolatée, que l'on roule ensuite pour faire une sorte de gâteau– puisque la *Matsa* n'est plus reconnaissable.

6. **Cas type 3:** Une ***Matsa* pillée uniquement**, que l'on n'a pas recuit, ou dont on n'a pas aggloméré les miettes par un liquide, conserve sa *Berakha* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Sauf si les miettes macèrent longtemps dans le liquide au point de se décomposer un peu et de blanchir légèrement ce liquide. [ch.168 §13]

Le prophète Yéhezkel commence par conseiller à Hanania, Mishaël et Azarya de se camoufler au milieu des goyim qui se prosterneront. Mais ces *Tsadikim* expriment leur désir de sanctifier le nom d'Hashem, en tenant franchement tête à l'idole du tyran. Yéhezkel interroge Hashem, qui lui répond qu'Il ne réalisera pas de miracle pour eux. Les 3 *Tsadikim* concluent malgré tout d'offrir leur vie pour l'honneur d'Hashem, et repartent à la cérémonie d'inauguration. A peine quittent-ils la maison de Yéhezkel, qu'Hashem se dévoile à nouveau au prophète et lui annonce qu'Il viendra en aide à ces 3 *Tsadikim* ; Hashem ne voulait toutefois pas leur annoncer la nouvelle, car le miracle ne peut se produire que lorsque l'on est concrètement prêt à mourir pour l'honneur de Son Nom !

L'inauguration débute. L'orchestre lance son premier accord, et le monde entier se prosterne en direction de la vallée de Doura ; à l'exception de 3 téméraires... Leurs voisins ne supportent pas l'effronterie de ces juifs, et se hâtent d'aller les dénoncer. Nabuchodonosor convoque les 3 *Tsadikim*, et leur impose d'adorer l'idole de suite. Mais ces pieux s'opposent catégoriquement, exprimant leur détermination à ne servir qu'Hashem, le D-ieu unique, quitte à mourir au nom de Sa fidélité. Fou de colère, Nabuchodonosor ordonne de ligoter ces insolents, de décupler par 7 la chaleur de la fournaise, et de les y jeter. '*Nous verrons bien si votre D-ieu pourra vous en sortir!*', s'esclaffe-t-il.

Hanania, Mishaël et Azarya se vêtissent de leurs nobles habits, et, se dirigent vaillamment vers la fournaise, en priant: **לֹא לָנוּ ה' לֹא לָנוּ, כִּי לְשִׁמְךָ תֵּן כָּבוֹד, עַל חַסְדְּךָ עַל אֲמִתֶּךָ** - '*Non pour nous, Hashem, non pour nous, mais pour faire honneur à ton nom, [donne cours] à ta bonté et à ta bienveillance*'. La chaleur de la fournaise n'a pas d'égale. Même les bourreaux qui accompagnent les 3 *Tsadikim* peinent pour y accéder.

Ce jour-là, c'est Kippour et Shabbat. Du ciel, Hashem et Son tribunal contemplent la bravoure de ces 3 fidèles. Un grand débat éclate entre les anges... A suivre...

1. **Application** (du cas type 3): si on veut rendre une soupe de légume consistante en saupoudrant **dans l'assiette** des miettes de pain ou de *Matsa* concassée [à Pessah pour les séfarades], il faudra nécessairement dire la *Berakha* de *haMotsi* avant consommation, même si le pain n'est plus reconnaissable. Et si on a mangé plus de 27g de pain, il faudra aussi réciter le *Birkat haMazon* après. Par contre, si on saupoudre les miettes de pain dans la marmite chaude, et qu'on les laisse macérer [~1 min.], la *Berakha* devient *Mezonot* (cas type 1).

2. **En résumé...** • Pour tout pain retravaillé ou recuit dans une sauce, tant que le volume d'un seul bout de pain est de plus d'un *Kazaït* [27cm3 ou g, ou 18g de *Matsa*], la *Berakha* demeure *haMotsi*, même si le pain n'est plus reconnaissable.

- Si tous les bouts ont un volume inférieur au *Kazaït*, on distingue 3 cas de figure:

a. si le pain **a recuit** dans une sauce, la *Berakha* devient *Mezonot* dans tous les cas – même si la *Matsa* est reconnaissable.

b. si le pain n'a pas recuit, sa *Berakha* ne devient *Mezonot* que si ce pain n'est **plus reconnaissable**, **et** que les **miettes ont été agglomérées** pour former une nouvelle entité.

c. si le pain n'a pas été recuit et que les miettes n'ont pas été agglomérées, sa *Berakha* demeure toujours *haMotsi* – sauf si elle a trempé plus de 24h, ou si elle commence à se décomposer en macérant.

3. **Quelques explications...** Toute pâtisserie qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre que **s'il se fait métamorphoser**. Cette métamorphose requiert **2 étapes**: **détruire la forme initiale** – en le réduisant en miettes, c.-à-d. en bouts de moins d'un *Kazaït*. **Puis**, en lui donnant **une nouvelle forme**, par l'un des 2 procédés: en le **remodelant** au point de ne plus être reconnaissable. **Ou bien**, en le **recuisant**, même s'il est reconnaissable, car la cuisson dans un liquide est foncièrement antithétique au pain, et parvient à ôter de ce reste de pain son prestige même lorsqu'on reconnaît son apparence initiale.

L'ange de la grêle s'avance, et demande à Hashem de descendre éteindre la fournaise. L'ange Gavriel, responsable du feu, intercède alors : '*Maître du monde ! Il n'est pas de Ton honneur de sauver ces justes par des moyens si naturels ! Laisse-moi donc descendre, et refroidir le feu par le feu, en repoussant la chaleur à l'extérieur de la fournaise!*' Hashem donne Son aval à Gavriel, et cet ange vient en aide à Hanania, Mishaël et Azarya, tandis que les flammes s'échappent du fourneau et brûlent les bourreaux qui les ont accompagnés.

Alors que la colère de Nabuchodonosor commence à se calmer, il est soudainement saisi de stupeur: la fournaise ardente qui était initialement une fosse est à présent sortie de la terre, ses parois sont partiellement ébréchées, et le monde entier contemple ces 4 silhouettes –les 3 *Tsadikim* et l'ange– qui se promènent au milieu des flammes.

Au même moment, le prophète Yéhezkel reçoit une prophétie d'Hashem qui décrit la résurrection des morts qui se produira à la fin des temps. Hashem illustre cette vision en sommant le prophète de faire revivre concrètement les morts de la vallée de Doura. Ces pauvres juifs se lèvent alors de leur sépulture, vont gifler le tyran, et regagnent leur fosse pour poursuivre leur sommeil. [*Sanhedrin* 92B]

Nabuchodonosor court à l'entrée de la fournaise, et rappelle Hanania, Mishaël et Azarya, qui sortent intacts des flammes, sans même un semblant d'odeur de brûlé ! Il glorifie alors Hashem: '*Loué soit le D-ieu de Hanania, Mishaël et Azarya, qui a envoyé son ange pour sauver Ses serviteurs qui mettent leur confiance en Lui! Ils ont transgressé l'ordre du roi et fait bon marché de leur corps, ne voulant honorer et adorer aucun autre dieu que leur D-ieu.*' Puis il prononce un décret: '*Toute nation ou tout peuple qui parlerait mal du D-ieu de ces 3 justes sera taillé en pièces, et sa maison sera détruite, car il n'est pas d'autre D-ieu au monde qui puisse sauver de la sorte.*'

Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

1. Question: A Pessah, David se fait des **'lasagnes de Pessa'h'**, en en superposant des couches de *Matsa* et de sauce tomate / fromage / crème fraîche..., qu'il fait cuire au four jusqu'à ce que la *Matsa* ramollisse et gratine un peu. Quelle *Berakha* doit-il prononcer sur un tel plat?

Réponse: La cuisson **dans une sauce** est considérée comme un ***Bishoul* même lorsqu'elle se réalise dans un four**, et peut théoriquement annuler la *Afia* [cuisson au four], à condition que la taille de **tous** les bouts soit inférieure à un *Kazaït* – soit 18g.

Concrètement, on aura plutôt tendance à laisser des grands bouts, et la *Berakha* restera dans ce cas *ha*Motsi.

2. Question: Mr. Casimirovitch se fait une omelette Gloubi-boulga, en y mélangeant tout ce qui lui traîne dans son frigo – des légumes et anchois, jusqu'à de la banane et des pépites de chocolat. Lorsqu'il a très faim, il ajoute aussi des miettes de pain [ou à Pessah, de la *Matsa* pillée]. Quelle Berakha doit-il dire sur cette omelette ?

Réponse: Selon la loi stricte, la *Berakha* est *Mezonot*, même si les bouts de *Matsa* sont reconnaissables, car ces miettes recuisent dans un liquide – l'œuf, et l'huile de l'omelette.

Il existe toutefois un cas particulier quelque peu discuté, qu'il est souhaitable de contourner : lorsque les miettes de pain sont reconnaissables après cuisson, et qu'elles ne recuisent pas dans un liquide trop profond. Par ex. si l'on ne met pas beaucoup d'huile, et que l'omelette n'est pas très épaisse. Le Maguen Avraham considère alors que cette 2e cuisson dans cette petite quantité de liquide n'a pas la capacité d'annuler le prestige de pain [Cf. M-B §56]. Dans la mesure du possible, on évitera le problème en effritant complètement le pain, ou en mettant une dose importante de liquide.

Rav S.Z. Auerbach zatsal propose encore une autre solution: faire d'abord bouillir les miettes de pain dans du lait ou même de l'eau. Dès lors la *Berakha* sera *Mezonot* quel que soit le type de cuisson qui suivra!

Avant de frapper les Egyptiens de la dernière plaie –la mort des premiers nés– Hashem ordonne aux Bnei Israël de faire cuire des *Matsot* la nuit du 15 Nissan, qu'ils consommeront avec le *Korban Pessa'h*, l'agneau pascal. Le verset dit: **וּשְׁמַרְתֶּם אֶת הַמַּצּוֹת** - *vous surveillerez les* ***Matsot*** – vous prendrez soin que la pâte ne fermente pas.

Rashi rapporte à ce sujet les paroles de Rabbi Yoshia qui nous livre l'enseignement suivant : *'Ne lis pas* ***Matsot*** *mais plutôt* ***Mitsvot*** *: de la même manière qu'il ne faut pas laisser lever la pâte des Matsot, ainsi il ne faut pas laisser fermenter les Mitsvot. Dès que l'occasion se présente d'en accomplir une, fais-la sans traîner!'*

Pourquoi la Torah a-t-elle préféré exprimer cette bonne conduite par une allusion, plutôt que de nous l'enseigner explicitement?

Rav Hizkyahou Kahan –fondateur de la Yeshiva de Gateshead– explique: comme nous comprenons que la pâte devient *'Hamets* naturellement, sans aucune action de notre part, il en va de même pour les *Mitsvot*. Si nous tardons à les réaliser, même de manière passive, elles 'fermentent' et perdent de leur valeur.

Mais il y a aussi une deuxième nuance: autant que la pâte qui a levé ne peut plus jamais être ramenée à son état initial, pour une *Mitsva* aussi, si nous tardons à la réaliser aussitôt qu'elle se présente, il y a une dimension qui se perd et ne saura être récupérée. En effet, il est important de réaliser que l'accomplissement des *Mitsvot* est bénéfique pour nous-mêmes, car elles nous permettent d'accomplir le but de notre création. Hashem qui nous les a enjointes ne l'a fait que pour nous, parce qu'Il souhaite que l'homme atteigne sa perfection, et jouisse de Ses bontés éternelles. En réfléchissant ainsi, chaque occasion qui se présente doit être saisie comme la chose la plus précieuse au monde. Si nous manquons de zèle à accomplir une Mitsva, nous manifestons quelque part un manque de considération envers la grande bonté d'Hashem. Aussi, imprégnons-nous de la leçon des *Matsot* toute l'année durant !

1. **Question:** Quelle *Berakha* doit-on prononcer sur le **pain perdu** – du pain (ou *Matsa*) trempé à froid dans un mélange de lait, œuf et sucre, que l'on fait ensuite frire dans une quantité d'huile moyenne?
Réponse: Si le volume d'une seule tranche est supérieur à un ***Kazaït***, il faudra réciter la *Berkaha* de ***Hamotsi***.

Si le **volume** de tous les bouts est **inférieur au *Kazaït***, la **loi stricte** permet de dire la *Berakha* de ***Mezonot***. Mais, comme nous le rapportions hier, certains contestent la 2e cuisson du pain dans une trop petite quantité de liquide. En l'occurrence, il sera préférable de faire d'abord bouillir le pain coupé dans du lait ou de l'eau pendant plus d'une minute, et seulement après, le mélanger à l'œuf pour le frire.
[**Attention:** la solution de faire bouillir le pain n'est valable que si **tous les bouts de pain** ont un volume inférieur à un *Kazaït* lors de cette précuisson.]

2. **Question:** Sarah recycle les restes de *Hala* du Shabbat en faisant des *Bissli* pour les enfants. Pour ce faire, elle émiette le pain en petits bouts –moins d'un *Kazaït*– qu'elle ramène dans la poêle avec un fond d'huile et des épices. Quelle est la *Berakha* de ces *Bissli* ?
Réponse: ***HaMotsi***, car la cuisson à la poêle dans un fond d'huile est une *Afyia* –cuisson au four–, qui n'annule pas le statut du pain.
Attention: même si le pain n'est plus du tout reconnaissable, sa *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, le fait que les miettes ne soient pas agglomérées par une sauce, **et** que le pain n'ait subi ni *Bishoul* ni *Tigoun*, ne lui ôte pas son statut de pain, comme dans le cas-type 3.

3. Si l'on fait cuire de la Matsa cassée dans du lait pendant une minute uniquement, sa *Berakha* devient *Mezonot*, même à Pessah.
[*Je sais que je me répète, mais si vous saviez le nombre de gens qui redemandent cette question chaque année, à chaque jour de Pessa'h!!!*]

Nous avons l'honneur de vous annoncer que l'on a achevé l'un des chapitres les plus complexes du Choul'han Aroukh !

Moussar : Daniel

24/01/15

Il est vrai qu'après le sauvetage de Hanania, Mishaël et Azarya, Nabuchodonosor reconnaît la force suprême d'Hashem, capable d'empêcher le feu de brûler pour épargner Ses serviteurs. Mais cet impie est encore bien loin de réaliser qu'Hashem domine Son monde et le dirige. Le stratagème de l'idole en or a en effet dévoilé une conception de la *Hashga'ha* [providence] d'Hashem bien fausse. Quand Hashem lui a montré les exils qui se succèderont jusqu'au retour de la gloire à Israël, ce mécréant a cru que l'homme peut chambouler le programme divin par les forces de sorcellerie ou d'idolâtrie. Le temps est venu de lui donner une bonne leçon...

Un soir, Nabuchodonosor va se coucher sereinement, fier de sa réussite. Il réalise alors un songe étrange. Un arbre grand et vigoureux pousse et atteint le ciel. Cet arbre majestueux est visible de toute la terre. Son feuillage est beau, ses fruits sont abondants. Le monde entier s'en nourrit. A son ombre s'abritent les bêtes des champs, dans ses branches nichent les oiseaux du ciel. Et voilà que 2 anges* descendent du ciel, et ordonnent : '*Coupez l'arbre, sciez ses branches, faites tomber son feuillage et dispersez ses fruits! Que les bêtes s'enfuient de son ombrage, et les oiseaux du ciel de ses branches! Ne laissez de lui que la souche de ses racines au sol, entourée de chaînes de fer et de bronze, au milieu de la verdure des champs. Ainsi, la rosée du ciel l'humectera, et qu'il partage l'herbe de la terre avec les animaux! Qu'on lui enlève son cœur d'homme et qu'on lui donne un cœur d'animal, et qu'ainsi sept époques passent sur lui!*' A suivre...

---

* Le verset précise qu'il s'agit d'un *Ir* et d'un *Kadish*, qui sont 2 anges de niveaux différents, que l'on pourrait imager par un juge et un policier, c.-à-d. le pouvoir législatif et l'exécutif. Puisque le but de la vision et de l'histoire qui suivra est de prouver que tout est **décrété** et **réalisé** du ciel, cet impie a mérité de voir l'ordre selon lequel les décrets d'Hashem sont prononcés et se font exécuter!

Dim. 5 Shevat 5775

Le coin de la Chemita

Le '*coin de la Chemita*' du mois est placé ce mois-ci sous le sigle de *Tou bishvat*. Certes, *Tou biShevat* n'a pas d'influence directe sur les fruits de la *Chemita*. Mais cette date marque tout de même le début du printemps et de la sève qui remonte dans les arbres, et déclenchera la poussée des fruits de la nouvelle récolte. Cela signifie que, si jusque-là, les fruits de l'arbre n'étaient en général pas concernés par les lois de *Chemita* parce qu'ils appartenaient à l'ancienne récolte, *Tou biShevat* annonce l'arrivée prochaine de nombreux fruits de *Chemita* sur nos marchés. Expliquons des principes généraux du calendrier agricole de la Torah et des différentes *Mitsvot* qui en dépendent.

Précisons que ces lois sont aussi d'actualité pour les juifs de diaspora. Israël exporte en effet de nombreux produits vers les marchés européens, et beaucoup pensent faire un acte solidaire avec leurs frères du pays en achetant leur récolte spécialement, alors que les problèmes de *Casherout* des fruits exportés sont nombreux ! Je me souviens de mon ami de Yeshiva qui alla rendre visite à sa tante de Paris qui n'était pas méticuleuse sur la *Casherout*. Il était initialement prêt à fermer les yeux sur quelques détails en l'honneur de la tata. Mais celle-ci lui présenta alors un plateau de fruits et lui dit fièrement: '*Regarde mon fils! Tout est casher! Dès que j'ai vu que les fruits étaient d'Israël, je les ai tout de suite achetés pour toi!*' L'ami confus lui expliqua alors les dizaines de problèmes de *Casherout* que l'on rencontre dans ces fruits exportés sans contrôle rabbinique…

1. ***Orla*** **et** ***Révaï***. Lorsque l'on plante un arbre fruitier, la Torah interdit de consommer ou même de profiter des fruits qui poussent durant les 3 premières années, par l'interdit de ***Orla*** [*litt*. excroissance].

A la 4e année, ses fruits dits de ***Révaï*** [*litt*. de la 4e (année)] deviennent permis à la consommation, sous certaines conditions. Initialement, il faut les apporter à Jérusalem et les consommer dans la pureté. Si on ne peut pas les apporter à Jérusalem, on peut aussi transférer leur sainteté sur une pièce, que l'on dépensera ensuite à Jérusalem en achetant de la nourriture.

Nabuchodonosor se réveille en sursaut. Il n'a aucune idée de la signification de ce songe, mais sait que ce message est terrifiant. Le matin venu, il convoque ses mages et devins. Certes, Daniel a déjà fait ses preuves en matière d'interprétation des rêves, mais il précisait aussi recevoir son inspiration du D-ieu suprême. Or, selon l'hérésie du roi, ce songe émane de forces inférieures, et le D-ieu de Daniel ne peut donc connaître ce décret.

Toutefois, aucun conseiller ne réussissant à élucider ce rêve, Nabuchodonosor convoque quand même Daniel. Lorsqu'il finit d'entendre le rêve, Daniel est stupéfait, et reste muet, ébahi, pendant près d'une heure. Le roi déduit qu'il s'agit là d'un très mauvais augure. Il supplie Daniel de lui exposer sa signification, en lui assurant qu'il ne s'emportera pas contre lui.

Et Daniel commence: '*Mon Maître! Je souhaite tellement que ce rêve se réalise sur ton ennemi!*' Son intention est évidemment d'exprimer une prière au Maître du monde, que ce rêve se réalise prochainement sur nul autre que Nabuchodonosor, qui fait tellement souffrir les Bnei Israël. Mais le roi n'y voit que du feu, et Daniel débute l'interprétation: « *L'arbre grand et vigoureux que tu as vu, qui fournit nourriture et abri à toute la terre, n'est autre que toi-même, ô roi, grand et puissant, dont la grandeur s'est accrue jusqu'à atteindre le ciel et les extrémités de la terre! Quant à l'ange qui a ordonné de couper l'arbre, en ne laissant dans le sol que la souche de ses racines…* » Daniel laisse le roi comprendre de lui-même la signification, et passe à la suite du songe…

« ***Dans*** *ton rêve, ce végétal prend alors un caractère humain, que l'ange ordonne de ligoter de chaînes de fer. Un arrêt enjoint alors de changer son cœur en un cœur d'animal, qui ira vivre dans les champs. Il partagera ainsi le sort des animaux, mangera l'herbe et sera humecté par la rosée du ciel, jusqu'à ce que 7 époques passent sur lui… Ô roi ! Le Maître du monde a décidé de te montrer qu'Il est le seul qui domine la royauté des hommes, et décide de la donner à qui bon Lui semble…* A suivre…

1. Les lois de *Orla* et de *Révaï* sont en vigueur à notre époque. Elles sont même en vigueur en diaspora. A la différence qu'en Israël, la *Orla* est interdite par la Torah, alors qu'en *Houts LaArets,* elle n'est que d'ordre rabbinique. [ou plus précisément, l'interdit de *Houts LaArets* a été transmis par Moshé. Cf. Chou-Ar. Yoré Déa ch.294 §7-8]

2. Aussi, si en *Houts LaArets,* on ne connaît pas l'origine des fruits en vente, on pourra a priori les acheter sans poser de question. Mais pour les fruits d'Israël, il faudra impérativement vérifier leur *Casherout*. [*Ibid*. §9-10]

3. Vous me direz qu'un arbre ne donne de toute façon presque pas de fruits durant ses 3 premières années, et que l'on est donc rarement confronté à cet interdit... Le problème est que ces lois incombent aussi à l'arbre que l'on déterre et replante, sauf si on veille à le déterrer avec une quantité suffisante de terre pour que l'arbre vive longtemps. [§16]

Or, les techniques modernes d'agriculture font que l'on déménage des vergers bien plus fréquemment que l'on ne modifie la disposition du fauteuil et de la table de salon, car les calculs de rendements ne cessent d'évoluer selon l'année ! Aussi, si ces déménagements ne sont pas réalisés sous haute surveillance de *Casherout*, les fruits de l'arbre seront défendus par le grave interdit de *Orla* pour les 3 années à venir !

4. Comment calcule-t-on les années de *Orla* ? Il faut savoir que ces 3 ans n'impliquent pas 3 x 365 j. pleins, mais 3 années de calendrier. Cela implique que l'on écourtera parfois cette échéance à 2 ans et 44 jours, et parfois, elle sera plus longue. Soit, si l'on plante un arbre 44 jours avant Rosh Hashana – c.-à-d. avant le 16 Av – on considère que l'on a déjà passé un an, car l'arbre prend 14 jours pour s'acclimater au sol, et le fait de demeurer planté 30 j. de l'année qui s'écoule est comptabilisé comme une année pleine. Toutefois, les fruits qui pousseront après ce 3e *Rosh haShana* ne seront pas immédiatement permis, mais devront attendre l'arrivée de *Tou biShevat*. [Cf. *Ibid.* §4 et *Taz* §8]

Daniel continue d'interpréter le songe de Nabuchodonosor: « *Le Très-Haut a décrété que toi, ô grand roi, tu perdras la raison, au point de cohabiter avec les animaux des champs! On commencera par te ligoter en te cachant, et on te nourrira d'herbe. Mais tu ne supporteras pas de rester enfermé. Tu briseras tes attaches, t'enfuiras vivre dans la nature, et t'humecteras de la rosée du ciel. Sept années passeront ainsi, jusqu'à ce que tu reconnaisses que le Maître du monde domine l'univers!*

« ***Quant** à l'ordre de maintenir la souche des racines de l'arbre, il correspond à une faveur du Très-Haut de maintenir ta royauté par l'intermédiaire de ton fils, jusqu'à ce que tu regagnes ton trône.*

Et Daniel continue: « *Ô roi! Ecoute donc mon conseil, afin de prolonger ta prospérité: rachète tes fautes et iniquités en prenant les pauvres en pitié !* » Daniel espère ainsi apporter un peu de lumière à ses frères juifs de Babylone si pauvres, qui peinent jour après jour davantage pour obtenir leur subsistance.

Notons une précision du Malbim selon laquelle Daniel a déduit ce conseil du début du rêve. En effet, l'ange a commencé par ordonner d'évacuer les animaux et les oiseaux de l'arbre avant de le scier. Donc, tant que les animaux s'abritent sous l'arbre et s'en nourrissent, il n'est concrètement pas possible de commencer à abattre l'arbre ! Soit, tant que le monde a besoin de cet impie, il n'est concrètement pas possible de le retirer. Voilà donc une belle explication rationnelle du fameux verset : ***Tsedaka Tatsil miMavet** – donner la Tsedaka sauve de la mort.* Lorsque l'on 'vit au pluriel', c.-à-d. que nous veillons à soutenir l'autre, il arrive parfois qu'un terrible décret déjà prononcé ne puisse concrètement pas s'abattre parce qu'un tiers n'aura plus sa subsistance, et que le *Beit Din* céleste n'impose pas à celui-ci d'aller chercher un autre philanthrope!

[***Saisissons** par la même occasion les 3 lignes restantes pour faire un petit clin d'œil à ceux qui songent à inclure le '**5 minutes éternelles**' dans leur 'pluriel'... **:-)**]* A suivre...

Le coin de la Chemita

1. ***Teroumot* et *Maasser***. La Torah impose à l'agriculteur de reverser un pourcentage de ses produits aux nécessiteux. Soit, la *Terouma* – 1/50e pour le Cohen, et le *Maasser Rishon* – 1/10e de sa récolte pour le Lévy. Hashem a fixé ces taxes parce que ces 2 tribus n'ont pas hérité de parcelles d'Israël lors de la conquête, afin qu'elles puissent se consacrer pleinement à la Torah et au service du *Beit haMikdash*. La Torah impose encore une autre dîme de 1/10e, dont le bénéficiaire change selon les années. Le cycle du calendrier dure 7 ans. Pour les années 1-2-4-5, cette 2e dîme s'appelle *Maasser Sheni*. Le propriétaire du champ en reste possesseur, mais doit uniquement apporter ces fruits ou leur valeur à Jérusalem, et les consommer dans la pureté. Et pour les années 3 et 6, cette dîme doit être versée aux pauvres. Tandis que la 7e année est l'année de *Chemita*, et il n'y a donc aucune dîme puisque le détenteur du champ n'est pas possesseur de sa récolte.

Soit, pour un produit brut de 100 Kg, l'agriculteur reverse 2 Kg au Cohen. Puis, 9,8 Kg au Lévy. Et sur les 88,2 Kg restants, il prélève 8,82 Kg, qu'il pourra consommer lui-même à Jérusalem durant les années 1-2-4-5. Et pour les années 3 et 6, il reversera ces 8,82 Kg aux pauvres.

2. Ces dîmes ne sont imposées par la Torah qu'en Israël, et à l'époque du *Beit haMikdash*, lorsque la majorité du peuple vivait sur sa terre. A notre époque, nos Maîtres ont instauré de prélever malgré tout ces taxes sur les fruits d'Israël.

3. Sur quel repère se fonde le cycle des 7 années citées ? La première Mishna du traité de *Rosh haShana* évoque 4 'Nouvel An'. Pour les fruits de la terre, le repère est le 1er *Tishrei* – comme le Rosh Hashana que nous célébrons. Tandis que pour les fruits de l'arbre, le repère est *Tou biShevat*. Soit, pour les fruits qui bourgeonnent par ex. le 20 Kislev de la 6e année, il faudra prélever leur *Maasser Sheni,* car l'arbre est considéré comme dans sa 5e année. Mais après *Tou biShevat,* les fruits entament leur 6e année, et il faudra aussi en prélever le *Maasser Ani*.

Depuis l'interprétation du 2e rêve, Nabuchodonosor ouvre ses portes pour nourrir les pauvres. Chaque jour, à heures précises, les mendiants de Babylone se réunissent à son palais pour recevoir leur subsistance quotidienne. Mais au terme de 12 mois, alors que le tyran se promène dans son palais, son orgueil est chatouillé par des 'parasites' qui tapent à la porte de son château. Il s'exprime alors avec arrogance: '*Est-ce donc là Babylone la grande, que j'ai édifiée pour en faire une résidence royale, grâce à ma formidable puissance et pour la gloire de ma majesté?! Est-ce en gaspillant ma fortune que je pourrai continuer à développer mon empi…*' Il n'achève même pas sa phrase, qu'une voix du ciel l'interrompt: '*Sache, roi Nabuchodonosor, que la royauté t'est retirée! Tu seras expulsé de la société des hommes, demeureras avec les bêtes des champs, et mangeras l'herbe comme les bœufs. Sept années passeront sur toi, jusqu'à ce que tu reconnaisses que le Très-Haut est le Maître de la royauté des hommes et qu'Il la donne à qui Il veut !*'

A cet instant, Nabuchodonosor perd la raison. Il commence par arracher ses vêtements. Il pousse ensuite des gémissements, court dehors, se roule dans la boue et la fange, et broute de l'herbe. Sa famille essaie dans un premier temps de le capturer et le ligote, afin de limiter sa dégradation aux yeux de son royaume. Mais Nabuchodonosor est devenu un monstre très vigoureux, avec une longue crinière, un corps poilu, et des ongles immenses. En un rien, il brise les chaînes de fer et de bronze, et fuit rejoindre les animaux.

Durant 7 ans, ce monstre vit dans la nature, et c'est Evil Merodakh son fils qui règne sur son empire. Au terme de ces 7 ans, Nabuchodonosor reçoit un instant de clairvoyance, qu'il saisit pour lever ses yeux au ciel, et implorer la miséricorde d'Hashem. Le Tout-Puissant lui rend alors la raison, et lui restitue son trône, en renforçant même sa souveraineté. Il chevauche désormais un lion, qu'il attèle avec un serpent gigantesque. Nabuchodonosor bénit Hashem, et envoie des lettres dans tout le monde dans laquelle il raconte son histoire et exalte la puissance d'Hashem.

Le coin de la Chemita

1. **La *Chemita*.** Pour ce qui concerne les fruits de l'arbre qui poussent durant la 7e année, le repère du calendrier est le *Rosh Hashana* classique, c.-à-d. le 1er Tishrei. Soit, les bourgeons des fruits qui ont éclos depuis Rosh Hashana sont déjà imposés des lois de *Chemita*.

2. Remarquons une différence tout de même entre les fruits des arbres et ceux de la terre. Les légumes sont investis de *Kedousha* [sainteté] de *Chemita* s'ils sont cueillis pendant la 7e année. Tandis que pour les fruits de l'arbre, on s'intéresse plutôt au moment où les bourgeons des fruits éclosent.

3. Soit, un légume qui a poussé en majorité durant la 6e année, et est cueilli à l'entrée de la 7e année est investi des lois de *Chemita*. Idem pour la sortie de la *Chemita* : s'il pousse majoritairement durant la 7e année, mais n'atteint sa maturité et n'est cueilli qu'après la *Chemita*, ce légume ne sera pas du tout investi de la *Kedousha*.

Pour le fruit de l'arbre, s'il a sorti son bourgeon durant la 6e année, ce fruit ne sera pas concerné par les lois de *Chemita* – bien qu'il sera défendu de réaliser un travail agricole sur l'arbre qui a pour but d'améliorer sa pousse. Et si le bourgeon éclot pendant la 7e année, le fruit sera investi de *Kedousha*, même s'il reste sur l'arbre pendant 2 ans et n'est cueilli qu'après!

4. C'est la raison pour laquelle on a jusque-là essentiellement rencontré des problèmes de *Chemita* dans les légumes, et pas dans les fruits de l'arbre, car la quasi-totalité des fruits cueillis jusqu'à présent ont éclos la 6e année. Par contre, en ce début de printemps, les restrictions sur les fruits de l'arbre vont concrètement commencer, et vont se poursuivre pendant 2 ans et plus après la *Chemita*, selon les espèces d'arbre!

5. Précisons tout de même qu'un seul fruit d'arbre fait défaut : **le *Etrog***. Il présente certaines propriétés semblables aux légumes, notamment par le fait que c'est le moment de la cueillette qui permet d'établir son appartenance aux années de *Chemita* et de *Troumot* et *Maasserot*.

Moussar : Daniel

28/01/15

Al'époque de la destruction du *Beit haMikdash*, le prophète Yirmyahou prédisait que l'exil des Bnei Israël sous la domination babylonienne durerait 70 ans. Or, Nabuchodonosor régna 45 ans, en débutant sa conquête par Ninveh, un an avant Israël. Son premier fils Evil Merodakh hérita ensuite du trône pendant 23 ans. Et voilà que Belshatsar son 2e fils, règne sur l'empire de Babylone depuis plus de 2 ans! Etonnant, non ?! Le D-ieu d'Israël aurait-Il changé d'avis, *Has véHalila* ?! Cette question trotte fréquemment dans la tête du dernier despote.

Et voilà que les 2 rois de Perse et de Médie, Koresh et Dariavesh [Cyrus et Darius], s'allient contre Belshatsar et tentent un putsch. Mais le roi de Babylone réunit ses armées, et fait fuir ces rebelles. Cet augure fait conclure à Belshatsar que la royauté sur le monde lui est attribuée pour l'éternité, et il organise un immense festin. Le roi porte 1000 toasts, à l'instar des 1000 personnalités invitées à ce banquet. Lorsque son cœur baigne profondément dans tout ce vin, il ordonne de faire venir les ustensiles en or du *Beit haMikdash* pour continuer la partie de débauche avec ce trésor gardé précieusement pendant 70 ans dans le coffre royal. « *'Je n'ai à présent plus à craindre les présages du prophète juif !* », se dit-il fièrement. Et des hymnes de reconnaissance à ses idoles sont chantés.

Le buffet de cet arrogant est soudainement interrompu par une scène terrifiante. Une main sort soudainement de nulle part, et va écrire sur le mur du palais un message étrange, à la stupeur de tous les convives. A première vue, les lettres des 3 lignes du message codé sont en hébreu : 'ממתוס - ננקפי - אאלרן'.

Belshatsar est terrorisé. Sa mâchoire et ses genoux ne cessent de s'entrechoquer, et ses tripes se retournent. Il fait alors venir ses mages et devins, et les supplie d'élucider cette énigme: « *L'homme qui lira cette inscription et m'en fera connaître le sens sera vêtu de pourpre, portera un collier d'or au cou et gouvernera un tiers du royaume !* » Mais les sages de Babylone ne comprennent pas ce logogriphe, et le roi sombre dans sa détresse...

A suivre...

• **Comment consommer les fruits de la *Chemita***

1. Il est interdit de cuire un légume que l'on consomme habituellement cru. On ne pourra donc pas faire cuire un concombre ou une orange. En revanche, on pourra faire macérer des légumes dans une saumure, si l'usage est d'agir ainsi.

2. **Les jus.** On ne pourra pas non plus faire un jus de fruit à partir d'un fruit ou légume qu'il n'est pas d'usage de presser. En effet, même si après avoir bu le jus, on veillait à manger les restes de fruit, l'interdiction reste en vigueur puisqu'on le consomme de manière inhabituelle, en lui faisant subir une transformation.

3. Par contre, il est permis de presser des **raisins** ou des **olives**, car la Halakha considère que le vin et l'huile d'olive sont des produits plus prestigieux que leur fruit d'origine.

4. Quant au pressage des autres fruits qu'il est d'usage de presser –orange, pamplemousse, citron–, cela fait l'objet d'une discussion. Il y a lieu de tolérer, si l'on respecte ces quelques instructions: s'efforcer de les **presser entièrement**, associer au jus le **maximum de pulpe** [on ne filtrera pas le jus], **bien traiter** ensuite **les épluchures** conformément aux lois des fruits investis de *Kedousha*.

Notons que certains décisionnaires séfarades tendent à ne permettre de presser que les **olives** et les **raisins**.

5. Certains décisionnaires permettent même de presser une **carotte** ou une **grenade**. Cette permission est toutefois moins évidente.

***Pour** aller plus loin...* Certains différencient les agrumes des autres fruits cités, pour 2 raisons:

a. La majeure partie du fruit se retrouve dans le jus [liquide et pulpe], ce qui n'est pas le cas de beaucoup de fruits et légumes – tels que la pomme et la carotte, où la chair ne se retrouve pas dans le jus.

b. Pour les agrumes spécifiquement, la consommation sous forme de jus est l'une des 2 manières normales et comparables de les consommer, à la différence de la pomme et autres fruits, que l'on mange bien plus fréquemment à l'état de fruit que sous forme de jus.

Moussar : Daniel

29/01/15

La mère du roi apprend que son fils traverse un épouvantable moment, et vient le conseiller: « *Vive le roi à jamais! Que tes pensées cessent de t'épouvanter et que ton visage ne change plus de couleur! Il est un homme dans ton royaume qui est pénétré de l'esprit des dieux, qui fit preuve à l'époque de ton père de grande perspicacité, intelligence et sagesse divine. Le roi Nabuchodonosor le considéra tellement qu'il l'établit même chef des magiciens, des devins, des astrologues et des augures. Mande donc Daniel, et il t'élucidera cette énigme qui t'estomaque tellement!* »

Belshatsar convoque alors Daniel, et lui promet monts et merveilles s'il parvient à résoudre l'énigme. Mais Daniel, fidèle à son rôle de prophète, refuse de se faire rémunérer pour dévoiler les messages d'Hashem. D'autant plus que l'élucidation de cette inscription est un jeu d'enfant pour celui qui comprend l'hébreu et sait la situer dans son contexte.

Et Daniel commence sa remontrance: « *Ô roi ! Le Dieu suprême avait donné à ton père Nabuchodonosor royauté, grandeur, majesté et magnificence. Tout l'univers tremblait devant lui. Son ordre déterminait qui vivrait ou mourrait, qui réussirait ou qui perdrait. Mais lorsque son cœur s'enorgueillit et que son esprit s'enhardit jusqu'à l'arrogance, le Tout-Puissant le précipita de son trône royal, dépouillé de sa majesté. Il fut chassé de la société des hommes, et son cœur devint semblable à celui des bêtes. Jusqu'à ce qu'il reconnût que le Dieu suprême est maître de la royauté des hommes et qu'il y appelle qui lui plaît. Et toi, son fils Belshatsar, tu n'as pas humilié ton cœur, bien que tu saches tout cela. Tu t'es insurgé contre le Maître du ciel, en faisant apporter devant toi les vases de Son Temple pour y boire du vin, toi, tes grands, tes épouses et tes concubines. Tu as en plus vénéré tes idoles d'argent et d'or, d'airain, de fer, de bois et de pierre, qui ne voient, ni n'entendent, ni ne savent rien ! Alors que LE Dieu, qui tient ton âme en Ses mains et qui dirige toutes tes voies, tu ne l'as pas honoré !*

A suivre...

Pour un zivoug hagoun à
Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

1. **Râper un fruit investi de *Kedousha* de *Chemita***. Il n'est permis de râper qu'un légume ou fruit que l'on a **l'habitude de consommer** ainsi.

Pour un enfant, il sera permis de râper **même** un fruit ou légume que l'adulte ne consomme pas de la sorte.

2. **Eplucher un fruit de *Chemita***. On n'épluchera que les fruits et légumes que l'on épluche **habituellement**.

En effet, éplucher un fruit que l'on pouvait manger tel quel entraîne une dégradation de l'épluchure qui était comestible, puisqu'elle ne sera alors plus consommée.

3. **Un fruit partiellement abîmé**. Il est permis de retirer la partie d'un fruit ou légume qui a pourri, afin de permettre la consommation du reste, même si une petite partie du fruit encore mangeable restera attachée à la partie pourrie que l'on jettera.

Quant à la partie pourrie coupée, si elle est encore mangeable même difficilement par l'homme, il est interdit de la jeter dans une poubelle ordinaire.

Et si elle n'est plus consommable par l'homme mais par un animal uniquement, **s'il n'y a pas d'animal aux alentours,** ou **si l'on n'a jamais l'habitude de leur donner à manger,** il sera permis de jeter ce bout pourri dans une poubelle ordinaire. Mais s'il arrive que l'on donne à manger aux animaux, on devra le leur donner, ou bien, attendre la dégradation totale de ce bout avant de le jeter à la poubelle.

4. **Donner un fruit à un goy**. Il est défendu de donner ou de vendre un fruit de la *Chemita* à un non-juif.

Certains expliquent que cette restriction sert à nous rappeler notre devoir de préserver la sainteté des fruits, car le non-juif ne veillera sûrement pas à toutes les règles des fruits de *Chemita*. Aussi, si le goy est invité à notre table, l'interdiction n'est plus en vigueur.

5. Il est défendu de donner un fruit de la *Chemita* à un animal s'il est consommable par l'homme.

Daniel interprète alors l'inscription: « *La main que tu as vue a été envoyée par le Tout-Puissant pour te transmettre ce message de 3 lignes:* ממתוס - ננקפי - אאלרן -, *qu'il faut en fait lire de haut en bas et faire apparaître 4 mots* מְנֵא מְנֵא תְּקֵל וּפַרְסִין [*Méné Méné Tekèl ouParsin*], ***Il a compté, recompté, pesé et scindé***. *Soit:* ***Méné*** *- Hashem a compté les jours de ta royauté et en a décidé la fin.* ***Tekèl*** *– tes actions ont été pesées et se sont avérées trop faibles;* ***Parsin*** [*Peres* au pluriel] *- ton royaume a été divisé, et donné aux Mèdes et aux Perses.*'

Lorsque Daniel achève son discours, Belshatsar ordonne de le revêtir de pourpre et d'orner son cou d'un collier en or, et il le proclame gouverneur du tiers du royaume. Il espère ainsi amadouer Daniel pour qu'Il prie son D-ieu, et lui octroie un dernier sursis. Mais Daniel rétorque qu'il est à présent trop tard pour intervenir.

La nuit suivante, pendant que Belshatsar dort, son serviteur se remémore les propos de Daniel. Il craint pour son sort, car les prédictions de Daniel se réalisent toujours intégralement! Bientôt, les Perses et les Mèdes s'empareront du royaume de son roi, et il sera l'un des premiers à se faire exécuter! Lui vient alors l'idée de trancher la tête du monarque et de l'offrir à l'ennemi. Ni une ni deux, il passe à exécution – dans les 2 sens du terme... Il court apporter son macabre trophée à Darius, roi de Médie. Ce roi et son allié, Cyrus le Perse, se soulèvent alors, et s'emparent du gigantesque empire, au terme exact de 70 ans d'exil des juifs sous l'emprise babylonienne, comme le prédisait le prophète Yirmyahou.

Nos Maîtres enseignent que Darius avait 62 ans lorsqu'il conquit Babylone. Soixante-deux ans plus tôt, exactement, Nabuchodonosor entrait dans le *Heikhal* du *Beit haMikdash* pour le détruire. A cet instant précis, Hashem faisait naître celui qui vengerait Son honneur. Comme le dit David: אַל תִּתְחַר בַּמְרֵעִים - ***N'envie jamais les impies!*** Extérieurement, ils semblent prospérer malgré leur infamie; mais souvent, le Grand Juge prépare au même moment leur anéantissement!

• Faire sortir les fruits de la *Chemita* en dehors d'Israël

1. Il est interdit de faire sortir les fruits de la *Chemita* en *Houts Laarets* – en dehors d'Israël.

Cette interdiction a pour but d'éviter le **mélange** des fruits investis de *Kedousha* avec d'autres fruits, afin de ne pas manquer aux lois qui régissent leur utilisation.

Certains expliquent encore que les fruits de la *Chemita* ont un caractère de *Kedousha* –sainteté–, qu'il n'est pas convenable de sortir en dehors de la terre sainte d'Israël.

En cas de force majeure, celui qui voyage d'Israël en *Houts Laarets* pourra emporter avec lui les fruits nécessaires pour manger pendant son voyage.

2. En *Houts Laarets*, est-il permis d'acheter un fruit de *Chemita* qui a été exporté? La consommation de tels fruits et légumes est vivement déconseillée, à cause des points suivants :

a. Dans le moins pire des cas, les exportateurs s'appuient sur la vente des terres pour se faire dispenser des lois de *Chemita*. Il faut toutefois savoir que cette pratique est très controversée.

b. Souvent, les agriculteurs exportateurs durant cette année ne respectent pas du tout les lois de la *Chemita*, et il y aura alors des interdits de consommer les fruits d'un champ qui n'a pas été abandonné, ou d'un champ dans lequel on a travaillé. Selon les légumes, il pourra même y avoir un interdit de *Sefi'him* – les légumes qui ont entièrement poussé durant l'année de *Chemita*. Précisons que cet interdit est tout aussi grave que le mélange de lait et de viande par ex., car il interdit même les ustensiles dans lesquels les légumes cuisent !

c. Il est aussi interdit d'encourager ou d'aider une personne qui ne respecte pas une *Mitsva* –en l'occurrence, l'interdit d'exporter ces fruits.

Les décisionnaires se montrent stricts sur ce sujet, car les habitants de *Houts Laarets* peuvent trouver facilement une production locale qui sera bien plus aisément permise.

Dans les années 1900, une famille juive polonaise rencontrait comme tant d'autres des difficultés financières. Elle songeait à émigrer, mais ne parvenait pas à se décider sur la destination. Le père de famille voulait l'Amérique, car de nombreux juifs de l'époque avaient fait ce pas et réussi. Quant à sa femme, elle optait plutôt pour Israël, la terre ancestrale, car ceux qui avaient émigré en Amérique avaient fini par interrompre, eux ou leurs enfants, la pratique de la Torah. « *Espères-tu améliorer notre situation en allant dans le désert d'Israël?!*», lui répondait-il constamment. D'un commun accord, ils allèrent se concerter avec le *Hafets Haïm*.

Le *Tsadik* écouta patiemment les propos de chacun, et finit par leur dire: «Après toutes ces discussions, je pense connaître un verset qui tranche en faveur de la femme!» Il ouvrit alors le *Houmash*, et lut le 1er verset de notre Parasha: וַיְהִי בְּשַׁלַּח וכו' וְלֹא נָחָם אֱ-לֹקִים דֶּרֶךְ אֶרֶץ פְּלִשְׁתִּים כִּי קָרוֹב הוּא כִּי אָמַר אֱ-לֹקִים פֶּן יִנָּחֵם הָעָם בִּרְאֹתָם מִלְחָמָה וְשָׁבוּ מִצְרָיְמָה - *Lorsque Pharaon laissa partir le peuple, Hashem ne les dirigea pas par le pays des Philistins, bien que ce chemin fût le plus proche, car Hashem craignit que le peuple ne se ravise à la vue de la guerre et ne retourne en Egypte*. Le verset précise que traverser la terre des Philistins était matériellement plus pratique. Pourtant, Hashem préféra les faire passer par le désert, où ils rencontrèrent bien plus d'épreuves – la poursuite des Egyptiens jusqu'à la mer Rouge, la guerre contre Amalek, le manque d'eau, de pain... Pourquoi Hashem craignit-Il que la traversée des Philistins spécialement ne soit plus propice à ce que les Bnei Israël rebroussent chemin?»

Et de conclure: «La Guemara [*Avoda Zara* 19A] enseigne que les Philistins étaient un peuple moqueur. Si les Bnei Israël avaient côtoyé ce peuple, ils auraient tellement été refroidis qu'ils n'auraient plus voulu recevoir la Torah, et seraient repartis en Egypte! Le verset est venu enseigner pour les générations à venir, qu'il vaut mieux aller vivre dans le désert, quitte à encourir des épreuves matérielles pas évidentes, et ne pas côtoyer une atmosphère de légèreté d'esprit qui risque de nous écarter de la Torah!»

• La commercialisation des fruits de la *Chemita*

1. Il est interdit de commercialiser les fruits de la *Chemita* de manière habituelle. Il est non seulement interdit de les **vendre**, mais également de les **acheter**. D'après certains décisionnaires, l'interdiction repose uniquement sur le **vendeur**.

2. Pour rappel, nous apprenions il y a quelques mois qu'il n'est permis de cueillir qu'une petite quantité de fruits de *Chemita* – soit, la quantité de fruits nécessaire pour la consommation d'une semaine.

3. Celui qui cueille une quantité de fruits permise, peut alors vendre ces fruits, même s'il avait l'intention de les vendre au moment de la cueillette. Il devra alors veiller uniquement à ne pas profaner la *Kedousha* [sainteté] des fruits, en respectant les mesures suivantes:

a. Il est interdit de **peser** ces fruits.

b. La vente doit se faire d'une manière **approximative**.

c. Il est interdit de les vendre dans un **emballage** habituel.

d. La vente ne doit pas se faire dans un **endroit** habituel.

e. Le **prix** doit être plus bas que celui des autres années.

f. Il est interdit de vendre ces fruits à un non-juif.

g. L'argent de la 'transaction' doit obligatoirement être utilisé pour l'achat d'un aliment, qui sera lui aussi consommé conformément aux lois régissant les produits de la *Chemita*, comme ci-après.

4. La contrepartie monétaire d'un fruit de la *Chemita*. Dans plusieurs domaines de la Torah, la caractéristique d'un objet est parfois transférée ou communiquée à sa contrepartie lorsqu'on le vend.

Ce principe est en vigueur pour les fruits de la *Chemita*. Lorsqu'on vend un tel fruit de manière permise, la sainteté qui investit les fruits durant cette année est communiquée à sa contrepartie. Cet argent devra alors servir à acheter un aliment – agricole ou animal.

L'argent sera ainsi libéré de sa *Kedousha*, tandis que le fruit d'origine et le dernier aliment acquis devront tous 2 être consommés avec les règles de *Kedousha* des fruits de la *Chemita*.

Moussar : Daniel

01/02/15

Darius le Mède hérite de l'empire de Babylone, et commence par nommer un gouvernement parfaitement structuré. Il nomme 120 préfets responsables de 120 pays, et place au-dessus de ces gouverneurs 3 conseillers, dont Daniel.

Pendant quelques semaines, Darius admire jour après jour la sagesse et la loyauté de Daniel, et pense à le nommer Premier ministre, chargé de diriger l'ensemble du royaume. Mais les 2 autres ministres jalousent Daniel. D'autant plus que la réussite d'un juif est depuis toujours le plus grand crime de l'humanité!

Durant plusieurs jours, ces scélérats fouinent dans les affaires de Daniel dans l'espoir d'y trouver un quelconque grief ou méfait. Mais à leur grande peine, ils ne découvrent qu'une seule chose: Daniel est un juif authentique ! Sa profonde crainte du ciel l'écarte de toute tricherie ou indignité, même lorsqu'il est à l'abri des regards!

Ces canailles complotent alors un plan, et se rendent chez le roi: *« Ô roi! Tous les ministres et préfets de ton royaume ont un souci commun de grandir davantage ton honneur dans ton royaume fraîchement conquis. Chaque sujet de ces 120 provinces doit te vénérer avec assurance et contentement. Aussi, nous pensons à instaurer 30 jours de grâces, durant lesquels tout sujet qui aura une quelconque requête ou bonté à demander, l'adressera à toi uniquement. Tandis que tu veilleras à satisfaire toutes ces demandes, un arrêté royal interdira en parallèle d'adresser toute demande à quiconque d'autre, qu'il s'agisse d'un être humain ou d'un dieu. Et que cette clause soit bien stricte: celui qui adressera sa requête à quiconque d'autre sera jeté dans la fosse aux lions ! Vive à jamais le roi Darius !'*

Et Darius tombe comme un bleu dans le panneau ! Il signe avec enthousiasme un arrêté royal qui défend formellement à tout homme ou dieu d'invoquer la faveur de quelqu'un d'autre que le roi...

A suivre...

Refouah Sheléma à Roger Refaël ben Marie Miryam

• Applications concrètes pour quelques fruits et légumes

Vous trouverez une liste détaillée des différents fruits et légumes, ainsi que de leurs dates de *Biour*, dans le livre '***La Chemita***'. Pour notre propos, rapportons quelques exemples types ou originaux.

1. Ananas, Banane. Ces fruits sont considérés comme des fruits de la terre, dont la *Berakha* est *Boréh Peri haAdama*. Pourtant, ces fruits ne sont pas concernés par l'interdit des *Sefihim* expliqué il y a quelques mois, et peuvent être mangés durant la *Chemita*.

En effet, nos Sages ont en général interdit les fruits de la terre parce que ces végétaux ne donnent que peu de fruits si l'homme ne les sème pas, et qu'ils ont craint que des malins ne les plantent en cachette puis affirment que ces produits aient poussé d'eux-mêmes.

Quelques fruits de la terre font de ce fait exception à la règle. Notamment, l'ananas et la banane. Ces 2 végétaux ont la particularité de donner des fruits d'une année sur l'autre sans avoir besoin d'être replantés, et n'ont donc pas lieu d'être interdits par ce décret.

Concernant leurs épluchures, pour la banane, la plupart des décisionnaires pensent qu'il est permis de les jeter à la poubelle normalement. Tandis que les peaux d'ananas devront être traitées comme les lois des restes des fruits de *Chemita*. Soit, dans un sachet bien fermé puis dans la 'poubelle de *Chemita*'. Et si nécessaire, on pourra se contenter de les mettre dans un sachet bien fermé, que l'on jettera dans la poubelle normale.

2. Ail, oignon. Ces légumes se consomment crus ou cuits, entiers ou râpés. **Attention**: lorsqu'on râpe l'oignon, son jus est investi de *Kedousha* ! Par contre, on pourra jeter à la poubelle les fines épluchures qui ne sont pas mangeables.

Ces légumes sont concernés par les lois des *Sefihim*. Soit, il ne sera permis de manger que les légumes **qui auront commencé à pousser avant la *Chemita***.

Daniel possède un grenier aménagé en lieu de prière, avec des fenêtres ouvertes en direction de Jérusalem et du *Beit haMikdash*. Depuis toujours, Daniel se recueille dans cette pièce 3 fois par jour pour prier et se prosterner devant Hashem. Lorsque Daniel prend connaissance de l'arrêté royal, il se dit innocemment que ce décret ne le concerne pas. En effet, le but essentiel de sa prière quotidienne est plutôt de reconnaître Hashem qui tire les ficelles du monde derrière le voile, plus que d'exprimer des requêtes personnelles. Aussi, à ses heures de prière, il monte comme à l'accoutumée déverser son cœur devant Hashem, sans même se soucier d'agir discrètement.

Et Daniel tombe comme un gibier alléchant dans la gueule des 2 loups... A peine commence-t-il à prononcer ses premiers mots de prière, que ces affreux font irruption dans sa chambre, le ligotent et se rendent chez le roi. Ils commencent par cacher Daniel dehors, et reçoivent une audience chez Darius: « *Ô roi ! Tu as bien édicté une défense en vertu de laquelle tout homme qui adresserait une prière à tout autre dieu ou homme que toi serait jeté dans la fosse aux lions?!* » Le roi confirme. Ils vont alors chercher Daniel qu'ils traînent jusqu'au roi et continuent : « *Ô Roi ! Que doit-on alors faire de ce renégat?! Daniel, cet exilé de Judée, n'a tenu aucun compte de toi et de ton décret!* »

Darius pâlit. Il se rend compte bien trop tard du beau filet tendu par ces renards. Il tente vainement de défendre son fidèle ami, en plaidant qu'une prière prononcée quotidiennement n'a jamais été astreinte par l'arrêté. Mais [*comme au Haut-Commissariat des droits de l'homme de l'Onu* :-( ], les 2 compères haineux attisent au nom de la justice et de la loyauté le mécontentement de toute la cour. Après des heures de pourparlers, Darius s'avoue vaincu. « ***Puisse*** *ton Dieu que tu sers constamment te sauver !* » dit-il à son si cher ami avec une voix étouffée de sanglots. Et Daniel se fait jeter dans la fosse aux lions, que l'on bouche d'une lourde pierre tranchante...

1. Avocat. L'avocat ne se consomme pas cuit. Il est permis de l'écraser ou de le tartiner, comme à l'accoutumée.

Les avocats récoltés en hiver de la *Chemita* ne sont pas investis de *Kedousha*, puisque le tiers de leur développement a été atteint durant la **6e** année. Ce seront alors les avocats récoltés pendant l'hiver de la **8e** année qui seront concernés par les règles de *Kedousha.*

Les noyaux et les épluchures pourront être jetés normalement. Par contre, si l'on coupe un bout pourri de l'avocat, s'il est encore mangeable même difficilement par l'homme, il est interdit de le jeter dans une poubelle ordinaire.

2. Abricot, pêche. Ces fruits peuvent être consommés frais, ou en compote. [Il faudra alors veiller à faire le *Biour* à la fin de leur saison, en été; nous approfondirons ce sujet le mois prochain, *Beezrat Hashem*.] Il est permis de jeter leurs noyaux à la poubelle.

3. Clémentine. Il est défendu de faire un jus de clémentine, car cette forme de consommation n'est pas classique. On pourra jeter ensuite les épluchures et les noyaux.

4. Datte. Ce fruit ne se consomme pas cuit. Il ne sera donc pas permis de mettre des dattes dans un plat qui cuit pour qu'elles lâchent leur goût.

5. Pomme de terre. La pomme de terre se consomme uniquement cuite. Il est permis de l'écraser après la cuisson ou de la râper [crue] pour en faire du *kugel*. L'eau dans laquelle elle cuit n'est pas investie de *Kedousha,* puisqu'on n'a pas l'habitude de la consommer. En ce qui concerne les épluchures, elles pourront être jetées normalement à la poubelle.

6. Betterave. Ceux qui font cuire la betterave épluchée, et consomment parfois l'eau de cuisson, devront veiller à appliquer les lois de *Kedousha* sur cette eau. Soit, ils ne pourront pas la jeter à la poubelle ordinaire.

Durant toute la nuit qui suit, Darius refuse de manger et de dormir, et pleure la perte de Daniel. L'aube venue, le roi se précipite à la fosse aux lions, et crie amèrement: « *Daniel, le serviteur du Tout-Puissant, LE D-ieu vivant! Ton D-ieu t'est-Il venu en aide!* » Une voix s'élève alors du fond de la fosse et lui répond: « *Vive le roi à jamais! Mon D-ieu m'a effectivement sauvé! Hashem a envoyé l'ange-lion qui siège devant Son Trône céleste. En un seul rugissement, cet ange a fait taire les lions pendant toute la nuit! J'ai même eu droit à la visite du prophète Habakouk qui s'est fait transporter par un ange depuis Israël, et l'on a célébré le Seder de Pessah ensemble, en chantant et glorifiant Hashem notre D-ieu durant toute cette nuit!*»

Le roi Darius est fou de joie! Il court réveiller la cour entière, et ordonne à ses gardes de soulever la pierre de la fosse aux lions pour délivrer Daniel. Les 2 crapules s'avancent alors et demandent au roi: « Ô *roi! Ne te laisse pas influencer par les sornettes de Daniel! S'il a survécu jusque-là, c'est surement parce que l'un de ses frères est venu rassasier les lions, juste avant qu'on leur jette ce juif ! Patiente donc quelques heures supplémentaires, et tu te rendras toi-même compte de sa culpabilité !* »

Le roi Darius réplique alors, en ordonnant à ses gardes: « *Amenez sur le champ les familles de ces 2 compères… Nous verrons bien si ces lions ne sont pas assez affamés!* » Dans les minutes qui suivent, ces conseillers se font jeter avec femmes et enfants dans la fosse. Ils n'ont pas même le temps d'arriver au sol, que des dizaines de lions les déchiquettent !

Darius envoie alors des dépêches à toutes les nations de son royaume, dans lesquelles il appelle tous ses sujets à craindre et vénérer le D-ieu de Daniel, le seul D-ieu qui préserve et sauve, qui accomplit des miracles et des prodiges à Sa guise, pour protéger ceux qui le craignent.

Fin du récit de Daniel, jusqu'à la fin du ch.6.

Nous espérons vivement continuer *Beezrat Hashem* le mois prochain l'étude de la 2e partie du livre, qui porte sur les visions de Daniel sur les exils et la rédemption.

"...Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

Rav Shmouel Auerbach
(extrait de sa lettre de recommandation)

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54

www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN ©
www.guilasadoun.com / 06.19.69.84.27